

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2016
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 6 JUIN 2016
AU PALAIS DES CONGRES DE MONTELMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille seize, le 13 juin à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 6 juin 2016, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, Mme G. SAVIN, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme C. DURAND, M. J.P. MENARD, M. M. SABAROT (jusqu'à la délibération n° 6.5), Mlle L. BERGER, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN, Mme M. PATEL-DUBOURG, M. M. LANDOUZY, Mme M.C. SCHERER, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. A.CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. B. DEVILLE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. DELORME (pouvoir à M. Y. COURBIS) ; Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.L. ZANON) ; M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à M. K. OUMEDDOUR) ; M. D. POIRIER (pouvoir à Mme C. DURAND) ; Mme I. MOURIER (pouvoir à Mme C. SALVADOR) ; M. M. SABAROT (pouvoir à Mlle L. BERGER à partir de la délibération n° 6.6) ; M. C. BOURRY (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. J. MATTI (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; Mme M. EYBALIN (pouvoir à M. S. CHASTAN) ; M. R. ROSELLO (pouvoir à Mme A. BIRET) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.1 - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE ZAC SUR LES COMMUNES DE CHATEAUNEUF DU RHONE ET DE LA COUCOURDE

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Par délibérations en date du 28 mars 2011, la Communauté d'agglomération Montélimar-Sésame, devenue depuis le 1er janvier 2014 Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, a confié à la Société Publique Locale Montélimar Sésame Développement (SPL) des opérations d'aménagement de ZAC sur les communes de Châteauneuf du Rhône et de La Coucourde.

Pour financer ces opérations, la SPL Montélimar-Sésame Développement a contracté des emprunts auprès du Crédit coopératif pour un montant total de 2 600 000.00 € et a sollicité la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui garantisse ses emprunts (délibération 2.5 du 25 juin 2012).

Par délibérations n° 1.4 et 1.6 en date du 24 novembre 2014, la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération a prolongé de trois (3) ans la concession d'aménagement des ZAC de Châteauneuf du Rhône et de La Coucourde qu'elle avait confiée à la SPL Montélimar-Sésame Développement afin que celle-ci puisse poursuivre la vente des terrains.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accorder la prolongation de la garantie de la Communauté d'agglomération, dans le respect des règles prudentielles définies à l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, au financement de ces opérations aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 2 100 000.00 €, capital restant dû après paiement des échéances du 3 août 2015, que la SPL Montélimar-Sésame Développement a contractés auprès du Crédit coopératif. Cette garantie est accordée à concurrence de 80 % des sommes dues et pour la durée totale des prêts.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts contractés par la SPL auprès du Crédit coopératif sont les suivantes :

ZAC DE LA COUCOURDE

Capital restant dû après l'échéance du 3 août 2015 : 1 100 000 €

Modification des conditions financières du crédit : avec une franchise en capital de douze (12) mois et une durée de 44 mois.

Taux d'intérêt : Taux fixe 2.80 %

ZAC DE CHATEAUNEUF DU RHÔNE

Capital restant dû après l'échéance du 3 août 2015 : 1 000 000 €

Modification des conditions financières du crédit : avec une franchise en capital de douze (12) mois et une durée de 44 mois.

Taux d'intérêt : Taux fixe 2.80 %

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à concurrence de 80 %, sur simple notification du Crédit coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil communautaire s'engage à libérer, pendant toute la durée des prêts et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit coopératif et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5211-1, L.5211-9, L.5216 et suivants,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à hauteur de 80 %, au financement des opérations précitées,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Alain CSIKEL :

"Je m'interroge tout simplement sur les taux d'intérêt à 2,80 %. Par qui ont-ils été négociés ?"

M. Hervé ANDEOL :

"Par la SPL."

M. Alain CSIKEL :

"Aujourd'hui, nous sommes à 1,6 et 1,5 et nous descendons même parfois en-dessous de 1."

M. Hervé ANDEOL :

"C'est la SPL qui a négocié les tarifs à 2,80. Nous ne délibérons que pour la garantie."

M. Alain CSIKEL :

"Merci."

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO [pouvoir à Mme A. BIRET], M. A. CSIKEL)

Ne prennent pas part au vote en leur qualité d'Administrateurs de la SPL :

M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.

M. Joël DUC :

"Si nous avons négocié un taux qui vous semble élevé, c'est que nous n'avions pas beaucoup de banquiers pour négocier. Nous avons recherché celui qui voulait bien nous accorder ce prêt, c'est pour cela que le taux est élevé."

1.2 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS "LES VIGNES" SUR LA COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Par délibération n° 1.26 du 21 mars 2016, Le Conseil communautaire a accordé sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, conformément à la demande de la SDH, pour deux prêts d'un montant total de 2 080 000 €, que celle-ci a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant l'opération de construction de 18 logements - « les Vignes » sur la commune de Montboucher sur Jabron.

Lors de son conseil municipal du 24 novembre 2015, la commune de Montboucher sur Jabron a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour les deux emprunts de la même opération.

Aujourd'hui, la SDH demande au Conseil communautaire de délibérer à nouveau, afin de porter sa garantie d'emprunt à 75 %.

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant de 1 560 000 € que la S.D.H a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

| Type de Prêt | PLUS | PLAI |
|---|---|---|
| Montant du prêt | 1 340 000 € | 740 000 € |
| Durée Totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de phase d'amortissement | 40 ans de 3 à 24 mois 40 ans | 40 ans de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle |
| Index | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts prioritaires | Amortissement déduit avec intérêts prioritaires |
| Modalité de révision | « double révisabilité » (DR) | « double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A |
| Durée de préfinancement | 3 à 24 mois | 3 à 24 mois |

Article 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1-1, L.5216 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.331-18, R.431-57, R.431-58, R.431-59, R.431-60, L.451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE RAPPORTER la délibération n° 1.26 du 21 mars 2016,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % de la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération au financement de l'opération précitée,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote en sa qualité d'Administrateur de la SDH : Mme P. BRUNEL-MAILLET.

1.3 - RETROCESSION A LA VILLE DE MONTELMAR DE BIENS MIS A DISPOSITION - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Depuis le 1er janvier 2005, le centre aéré de Montélimar est d'intérêt communautaire. Par conséquent, l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ont été mis à disposition de l'agglomération par la Ville de Montélimar.

M. COURTIAL Alain est propriétaire de plusieurs parcelles attenantes au centre aéré. Lorsqu'il a obtenu son permis de construire pour son habitation en mai 1974, un chemin d'accès à sa propriété a été aménagé.

Ce dernier empiète sur les parcelles BC 62 et 63 affectées au centre aéré, pour une surface estimée à 500 m² (relevé géomètre).

M. COURTIAL a saisi la Ville de Montélimar afin de régulariser les emprises foncières de sa propriété.

Ces parcelles n'étant plus utilisées par les services intercommunaux, compte tenu de l'éloignement du centre aéré, la Ville de Montélimar a répondu favorablement à la requête de M. COURTIAL.

Il convient donc de procéder à la rétrocession de ces parcelles pour la surface concernée, soit 500 m².

La valeur nette comptable de cette emprise est évaluée à 366,61 € (valeur au 31/12/2015).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rétrocéder à la Ville de Montélimar lesdites parcelles pour une valeur nette comptable de 366,61 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN)

1.4 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, les tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel dont la consommation excède 30 000 kWh par an ont été supprimés le 1^{er} janvier 2016.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur dépense d'énergie.

C'est dans ce contexte qu'Énergie SDED - le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme - a constitué en 2014 un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Montélimar-Agglomération est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 7 MWh par an et se répartissent sur 14 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est Énergie SDED, Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme. Il est chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle d'Énergie SDED, coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu les articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie,

D'AUTORISER l'adhésion de Montélimar-Agglomération au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

D'ACCEPTER les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Communauté d'Agglomération, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Montélimar-Agglomération et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Mme Catherine COUTARD :

"Une brève remarque. Je suppose que dans le contexte nous essayons de trouver ce qui est le plus favorable à notre collectivité, mais ces mises en concurrence sauvage de réseaux de distribution finiront par scier la branche de l'efficacité sur laquelle nous sommes assis et nous finirons un jour par payer encore plus cher l'accès à ces ressources."

ADOpte A L'UNANIMITE

1.5 - RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Danielle GRANIER

Montélimar-Agglomération fait le choix de s'engager dans la démarche du Service Civique, pour accompagner au mieux la jeunesse de son territoire. Elle lui permet d'exercer une activité, ce qui participe à une démarche d'autonomie et d'exercice de la citoyenneté ce qui s'avère bénéfique à la fois pour le territoire, comme pour sa jeunesse.

Le service civique est régi par la loi du 10 mars 2010, modifiée au 1er juillet 2010 et mise en œuvre par le décret d'application du 12 mai 2010. Il est coordonné au plan national par l'agence du service civique, groupement d'intérêt public mixte.

Il nous est donc possible d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ou ressortissants d'un pays de l'espace économique européen. Ces derniers doivent s'engager pour une durée continue de 6 à 12 mois. La durée hebdomadaire du contrat est comprise entre 24 heures minimum et quarante huit heures maximum (réparties sur 6 jours dans ce dernier cas).

La collaboration contractuelle entre la personne volontaire et notre établissement ne relève pas du droit commun du travail. Elle nécessite la présence effective et fonctionnelle d'un tuteur pour chaque jeune et formé par les services de l'État (préparation aux missions et suivi, accompagnement civique et citoyen, évaluation).

Le volontaire perçoit une indemnité de service civique tout au long de son engagement. Elle est composée d'une indemnité principale, à la charge de l'État, équivalente à 35.45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, quelle que soit la

durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité principale peut éventuellement être majorée sur critères sociaux.

L'organisme d'accueil doit servir au volontaire une prestation dont le montant minimum est fixé à 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Le volontaire du service civique peut également bénéficier de titres repas pendant la durée de son engagement.

Les missions qui doivent être confiées au volontaire doivent s'inscrire dans un cadre d'intérêt général et reconnues comme prioritaires par la nation (philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, défense et sécurité civile, promotion de la langue française, prise de conscience de la citoyenneté). Ces missions ne peuvent évidemment pas se substituer à des missions de service public présentes ou passées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, modifiée au 1er juillet 2010 et mise en œuvre par le décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'opportunité pour la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération de participer au dispositif du service civique pour une durée de 2 ans renouvelable,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager la procédure de demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale de la Drôme,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.1 - OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

Rapporteur : Joël DUC

Dans la continuité du projet FISAC qui avait permis aux commerçants du centre de ville de Montélimar de bénéficier d'aides financières, Montélimar-Agglomération a souhaité faire bénéficier les commerçants des communes rurales du même dispositif.

Ainsi, suite à la demande de subvention du Conseil Communautaire du 24 juin 2013 au titre de la procédure FISAC en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité pour la mise en place d'une Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR), le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie Sociale et Solidaire, a notifié le 27 avril 2015 la décision d'attribution du financement d'une première tranche de la dite OCMMR (Décision N° 15-0199) au Président de Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette OCMMR, l'État a proposé à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération une convention fixant les actions à réaliser ainsi que les contributions financières respectives, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme.

Cette convention-cadre, initialement établie par l'État, est modulée par un avenant permettant d'adapter la convention par rapport aux orientations retenues localement. Les deux documents sont donc soumis à votre assemblée. Les actions à mener sont rassemblées dans deux volets distincts : fonctionnement et investissement. Les contributions ont été étudiées puis modifiées au regard des dispositifs initiaux qui concernaient le territoire de l'ex Montélimar-Sésame.

Cette convention sera conclue pour une durée de un an et sera reconductible sur autorisation expresse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Elle ne saurait dépasser en tout état de cause trois ans à compter de la date de notification de la décision FISAC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le projet de convention et de son avenant de l'opération collective au titre du FISAC,
Vu le règlement d'attribution des aides directes,
Vu les conventions de reversement avec la Chambre des Métiers, d'une part, et la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'autre part,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le projet de convention et de son avenant de l'opération collective au titre du FISAC, le règlement d'attribution des aides directes et les conventions de reversement avec la Chambre des Métiers, d'une part, et la Chambre de Commerce et de l'Industrie, d'autre part,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention et de son avenant de l'opération collective au titre du FISAC, le règlement d'attribution des aides directes et les conventions de reversement avec la Chambre des Métiers, d'une part, et la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'autre part,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

"Qu'est-ce qui a présidé aux modifications de l'annexe 1 : le tableau récapitulatif entre les deux tableaux que l'on nous a donnés ? Nous retrouvons des sommes différentes."

Monsieur le Président :

"Suite aux discussions avec les partenaires, il y a eu des actions, vous le voyez à la différence entre les deux tableaux, qui n'ont pas été retenues. C'est une démarche partenariale. L'État, les différents services consulaires et les communes émettent des avis par rapport aux choix et l'avenant reprend le tableau qui a été retenu après discussion."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est une excellente initiative et nous voterons pour cette opération FISAC. Nous sommes très attachés au commerce de proximité et celui qui anime les centres villages de nos communes de l'Agglomération est très important.

J'avais quand même une question et une remarque. La première fois que nous avons entendu parler de la première proposition, c'était en 2012, et maintenant nous votons la convention, mais entre-temps des choses se sont-elles faites ? Sinon, un démarrage d'opération en 2012 et aujourd'hui une concrétisation encore à venir, mais j'espère rapide, sur quatre ou cinq ans représentent un délai tout à fait important.

Puisqu'il y a eu une opération FISAC sur le commerce de proximité du centre-ville de Montélimar, en avons-nous un bilan et pourrions-nous accéder à celui-ci ?"

M. Joël DUC :

"Le FISAC de Montélimar est aujourd'hui terminé. Nous pourrions donc vous faire un bilan à la prochaine commission économique."

Mme Catherine COUTARD:

"Je ne pense pas être membre de la commission économique, mais nous trouverons un moyen pratique."

M. Joël DUC :

"En 2013, comme je vous l'ai rapporté, il a fallu identifier les actions. Nous sommes allés à la DIRECCTE et le Secrétaire d'État chargé du commerce et de l'artisanat n'a donné sa réponse qu'en 2015. Il y a d'abord eu les études et maintenant, il y a les actions. C'est long."

Mme Catherine COUTARD :

"J'ai même le sentiment que nous avons voté à l'unanimité le projet de convention en 2012, cela nous ramène même un an avant la délibération citée concernant la demande de subvention. Nous n'avons pas été non plus très rapides de même que l'État."

M. Joël DUC :

"En 2012, nous avons voté les études."

Mme Catherine COUTARD :

"Espérons que nous allons devenir ultrarapides sur la concrétisation."

M. Joël DUC :

"Nous avons 18 mois."

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président :

"Tu pourrais peut-être grouper la présentation des deux délibérations suivantes, puisqu'elles concernent à la fois l'acquisition d'un terrain à la ville de Montélimar pour réaliser la pépinière d'entreprises située à Pracomtal et les demandes de subventions qui l'accompagnent."

2.2 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA VILLE DE MONTE LIMAR POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A DESTINATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES QUARTIER DE PRACOMTAL

Rapporteur : Joël DUC

Montélimar-Agglomération s'est dotée d'un projet de territoire 2015-2020. L'une des actions vise à « expérimenter la dynamisation de l'implantation d'entreprises artisanales par une offre en pépinière d'entreprises ».

C'est donc dans ce cadre que Montélimar-Agglomération a mené des études d'opportunité et de faisabilité d'une pépinière d'entreprises généraliste à Pracomtal.

Cette opération de construction et d'exploitation a été confiée à la SPL « Montélimar-Sésame Développement » par délibération n° 2.1 en date du 21 mars 2016.

Le choix de l'emplacement de la pépinière intercommunale s'est porté sur une parcelle communale, cadastrée ZX 413, d'une surface de 2 182 m² située dans le quartier de Pracomtal, défini comme quartier prioritaire de la politique de la ville.

La Ville de Montélimar, par délibération n° 1.00 en date du 25 avril 2016, a accepté la cession du foncier à Montélimar-Agglomération, conformément à la valeur vénale définie par le service des Domaines, en date du 17 février 2016, soit au prix de 30 € HT le mètre carré (65 460 € contenu de la contenance cadastrale).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2016 relative au contrat de concession de construction et d'exploitation d'un bâtiment à destination d'une pépinière d'entreprises entre Montélimar-Agglomération et la SPL Montélimar Sésame Développement,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016 relative à la vente du terrain à Montélimar-Agglomération pour la création d'une pépinière d'entreprises quartier Pracomtal,

D'ACCEPTER l'acquisition à la Ville de Montélimar de la parcelle communale cadastrée ZX413, selon les conditions susmentionnées,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Annette BIRET :

"La mairie de Montélimar est propriétaire de la parcelle 413 d'une superficie de 2 182 m² située dans le quartier de Pracomtal. Cette parcelle est remise à l'Agglomération pour en faire une pépinière d'entreprises. C'est donc un quartier prioritaire, mais dans ce quartier, quoi que l'on fasse, rien ne fonctionne et, de plus, c'est la loi de la jungle. Tout se casse, tout brûle. Il serait bon dans quelque temps de voir où en est cette pépinière d'entreprises et les dépenses qui ont été faites sur le dos du contribuable. Merci."

Monsieur le Président :

"Je ne partage pas votre enthousiasme sur notre souhait de dynamiser et d'apporter plus de mixité. Aujourd'hui, le quartier de Pracomtal est quasi exclusivement consacré à du logement et il faut que nous puissions permettre de la mixité d'usage. La pépinière d'entreprises que nous

portons au niveau de l'Agglomération va dans ce sens. La collectivité porte plus d'attention sur cette zone que sur d'autres, de même que sur celle du centre-ville puisque celles-ci font toutes deux partie d'un périmètre défini dans la politique de la ville et justifient les actions que nous menons. Je ne partage pas votre analyse."

Mme Annette BIRET :

"Je ne partage pas la vôtre."

Monsieur le Président :

"Cela tombe bien, nous en avons le droit."

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO [pouvoir à Mme A. BIRET], M. A. CSIKEL)

2.3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A DESTINATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES QUARTIER DE PRACOMTAL

Rapporteur : Joël DUC

Montélimar-Agglomération s'est dotée d'un projet de territoire 2015-2020. L'une des actions vise à « expérimenter la dynamisation de l'implantation d'entreprises artisanales par une offre en pépinière d'entreprises ».

Par délibération n° 2.1 en date du 21 mars 2016, Montélimar-Agglomération a confié la construction et l'exploitation de l'équipement de la pépinière de Pracomtal à la SPL « Montélimar- Sésame Développement », par le biais d'une concession.

A cet effet, le programme de l'équipement fait apparaître à l'article 4.1, que le montant des travaux est arrêté à 320 000 € HT. Par ailleurs, afin de respecter l'engagement financier de la concession de construction et d'exploitation, il est attendu des aides à l'investissement.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de solliciter l'ensemble des structures afin d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible pour la construction d'un bâtiment à destination d'une pépinière d'entreprises quartier de Pracomtal sur le territoire de Montélimar-Agglomération.

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO [pouvoir à Mme A. BIRET], M. A. CSIKEL)

2.4 - CHARTE DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Joël DUC

La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, complétée par le décret du 30 janvier 2012 a fait évoluer la réglementation sur la publicité, notamment en ce qui concerne les préenseignes dérogatoires.

Depuis juillet 2015, seuls les monuments historiques ouverts à la visite et les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir local peuvent bénéficier des préenseignes dérogatoires ; ce qui n'est plus le cas des autres activités dites de services et économiques.

La Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) devient donc la seule alternative légale pour flécher ce type d'activités, y compris en agglomération. Elle a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différentes activités, situées à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent (départementales et communales).

Afin de présenter une règle applicable sur l'ensemble du réseau routier de Montélimar-Agglomération, il est donc proposé d'acter une charte commune sur la base de celle du département de la Drôme.

Cette charte reprend les dispositions réglementaires contenues dans le guide technique du CERTU1 et fixe les conditions de mise en œuvre des panneaux de S.I.L. à implanter sur le domaine public géré par les Communes de Montélimar-Agglomération.

Pour en bénéficier, chaque commune aura la possibilité d'entériner la Charte par délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le projet de charte de Signalisation d'Information Locale de Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACTER le projet de charte de Signalisation d'Information Locale de Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Henri FAUQUÉ :

"Je suis intervenu sur ce sujet au cours de la dernière commission économique. Je voudrais dire que cela en fait sourire certains, mais cela ne me fait pas sourire du tout.

Ce sujet que nous impose le législateur pose un problème important pour les villages situés sur les routes de caractère national parce que si la réglementation de la signalisation échappe aux dispositions de la loi pour les villages qui n'ont pas de voie nationale, ce n'est pas le cas pour les villages de la Vallée du Rhône qui sont traversés par la nationale.

Par quoi cela se traduit-il ? Par le fait que les petits commerces et les petits artisans qui sont implantés dans les villages au bord de la nationale 7 sont privés aujourd'hui de préenseigne. La loi antérieure prévoyait que pour un certain nombre d'activités auxquelles recourent les personnes de passage sur ces nationales, il était autorisé des préenseignes pour les hôtels, pour les garages, pour la nourriture, les épiceries, etc.

Je déplore qu'une fois de plus nos parlementaires n'aient pas été vigilants sur un sujet primordial : le maintien de l'activité des petits commerces dans les villages. Aujourd'hui, cette loi défavorise le petit commerce alors que les grandes surfaces n'ont aucun problème. Elles sont tellement grandes et hautes qu'elles peuvent mettre des enseignes sur leur bâtiment que l'on voit de très loin avec des effets de lumières parfaitement autorisés et des lettres géantes tout

aussi autorisées. Là encore, on joue contre l'emploi dans le petit commerce comme on peut le faire par ailleurs lorsqu'on prend des décisions un peu hâtives en favorisant les grandes surfaces au détriment du petit commerce.

Je n'ai pas eu le temps de relire pour des raisons personnelles le texte que vous nous proposez mais tel qu'il a été présenté à la commission économique, j'ai proposé que l'on résiste à l'application de ce texte. Quand un texte est idiot, nous qui avons du bon sens et qui sommes auprès de nos concitoyens, artisans et commerçants, nous ne sommes pas obligés de suivre la loi et nous devons savoir résister et laisser en place la signalisation qui permet à ces petits commerces de prospérer et à l'emploi dans ces commerces de se développer et à tout le moins de se maintenir."

Monsieur le Président :

"J'entends vos remarques, M. FAUQUÉ, mais je ne peux pas vous laisser proposer à cette assemblée de ne pas respecter la loi. D'autant plus que sur les textes dont vous parlez, les parlementaires qui n'ont pas été vigilants sont de deux majorités différentes, puisque les textes sont de 2010 et que le gouvernement que vous avez soutenu est arrivé en 2012 et n'a pas souhaité modifier ces textes."

M. Henri FAUQUÉ :

"Je ne fais pas de politique."

Monsieur le Président :

"Moi, j'en fais, M. FAUQUÉ."

M. Henri FAUQUÉ :

"Je pense à l'intérêt de mes concitoyens."

Monsieur le Président :

"M. FAUQUÉ, je vous ai écouté et je ne suis pas d'accord avec vous. Laissez-moi m'exprimer."

M. Henri FAUQUÉ :

"Quand vous avez posé une question au Premier ministre l'autre jour sur la politique française, pas moins de quatre ou cinq députés ont interrompu le Premier ministre en réponse à votre question à neuf reprises. Permettez-moi de ne le faire qu'une fois ce soir !"

Monsieur le Président :

"Je vous disais M. FAUQUÉ que cette assemblée propose des délibérations en conformité avec la loi et en tant que parlementaire je ne peux pas m'inscrire dans votre proposition de résister."

Je vous invite à aller manifester avec les mouvements Nuit debout et d'autres, c'est à la mode, mais dans cette enceinte, nous sommes en conformité avec les textes et avec la réglementation. Nous avons souhaité accompagner les communes et veiller à ce qu'il y ait une homogénéité dans les procédures. C'est le sens de cette charte de signalisation et c'est ce que nous proposons aujourd'hui en accompagnement des 26 communes qui composent notre Agglomération."

M. Henri FAUQUÉ :

"Merci, Monsieur le Président. Je ne vous interromprai plus. Je ne l'aurai fait qu'un neuvième de fois de ce qu'ont fait vos collègues à l'Assemblée à l'égard du Premier ministre."

Vous n'allez pas m'indiquer avec qui je dois aller manifester. Si j'ai envie d'aller manifester, je manifesterai d'abord ici et devant la justice de notre pays lorsque je ne serai pas d'accord. C'est ce que j'ai fait jusqu'à ce jour et je continuerai à le faire.

Ce n'est pas parce que le législateur, sous deux législatures différentes, s'est fourvoyé sur quelque chose qui concerne directement la vie de nos concitoyens, les employés dans les petits commerces et chez les petits artisans, donc vous vous êtes fourvoyé une fois puisque c'était sous les deux majorités et que vous êtes député sous les deux majorités, que nous sommes des lampistes, pour utiliser un terme simple, de la politique française. Nous qui connaissons le terrain, qui vivons au quotidien au côté des commerçants et des artisans, nous savons les conséquences néfastes que de tels textes peuvent avoir sur la vie quotidienne. Ce n'est pas une raison suffisante pour que nous ne manifestations pas, premièrement : un enthousiasme immédiat pour mettre en application un texte qui n'est pas bien pensé, et deuxièmement : pour marquer une certaine résistance qui ne veut pas dire forcément d'aller s'agiter avec du bruit, des flammes, du feu, etc. Ce n'est pas mon intention.

Monsieur le Président, j'interviendrai toujours dans le cadre de la loi et c'est dans le cadre de la loi de notre République que nous devons résoudre cela compte tenu des prérogatives que nous devons avoir lorsque l'on est un élu de proximité. Il n'est pas facile de savoir tout ce qui se passe sur le tas lorsque l'on est Député à Paris, Président ici ou ailleurs, etc. Mais nous, dans nos villages, nous n'avons pas que de beaux assassinats, nous savons ce qui s'y passe. Nous sommes auprès de nos concitoyens et ceux-ci nous parlent de ce que les parlementaires ont voté, fussent-ils de majorité différente. Je ne sais pas si je soutiendrai l'une ou l'autre. Pour l'instant, je ne soutiens pas un texte absurde et je demande que l'Agglomération ne se précipite pas pour l'appliquer."

Monsieur le Président :

"Merci pour ces propos éclairants et intéressants, M. FAUQUÉ, mais je pense que notre Agglomération une nouvelle fois ne vous suivra pas."

ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO [pouvoir à Mme A. BIRET], M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST ; 5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN)

3.1 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE DU NORD A LA COUCOURDE - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Il est rappelé au Conseil de la Communauté d'agglomération que, par délibération n° 3.1/2015 du 12 octobre 2015, a été approuvé le principe de la délégation du service public pour la gestion de la crèche du Nord à La Coucourde et le Président, ou son représentant, chargé de la mise en œuvre de la procédure correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisit cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. A cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil de la Communauté d'agglomération le 26 mai 2016 et dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur EOVI Services et Soins dont l'offre est apparue comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et qui présente toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat à intervenir a donc pour objet la gestion de la crèche du Nord à La Coucourde dédiée à la petite enfance permettant d'accueillir quinze (15) enfants, en multi-accueil, âgés de trois (3) mois à six (6) ans. Le contrat en question doit être conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2017.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire, EOVI Soins et services, sera chargé notamment de :

- Elaborer le projet d'établissement : Elaboration et mise en œuvre du projet d'établissement comprenant le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et le projet pédagogique, conformes aux préconisations de Montélimar-Agglomération.
- Gérer financièrement l'établissement :
 - Conventonnement avec les organismes financeurs (CAF et MSA de la Drôme, Conseil Départemental de la Drôme) et recouvrement des prestations et subventions de fonctionnement.
 - Facturation et encaissement des participations familiales.
- Appliquer les tarifs horaires fixés par délibération du Conseil Communautaire
- Gérer les moyens humains : Recrutements éventuels, organisation du temps de travail, rémunération, gestion des congés, gestion de la formation, etc.
- Gérer les demandes d'accueil des familles : en direct pour l'accueil occasionnel et orientation vers le PPE pour les inscriptions en liste d'attente dans le cadre de l'accueil régulier
- Etablir un partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de « l'accueil prévention » et réserver 2 ½ journées par semaine à ce type d'accueil, si besoin
- Organiser et gérer l'accueil des enfants :
 - Assurer la sécurité maximale des usagers enfants et parents, dans le respect des règles de fonctionnement applicables aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - Organiser et gérer l'accueil des enfants.
- Gérer la qualité du service d'accueil :
 - Adaptation à la demande des familles.
 - Evaluation du service d'accueil.
- Mettre en œuvre le partenariat avec Le Pôle Petite Enfance et La Prévention Santé :
 - Participation aux commissions d'admission organisées par Montélimar-Agglomération.
 - Participation à l'évaluation et au suivi de la politique petite enfance mise en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Participation aux actions de prévention générale.
- Assurer la gestion technique de l'établissement qui comprend les charges suivantes :
 - L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation.
 - L'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

- L'entretien et la maintenance de l'équipement et du matériel.

Le délégataire veillera particulièrement au respect des normes d'hygiène et à l'application de la méthode « H.A.C.C.P. ».

- Fournir les repas et goûters aux enfants de l'accueil régulier, selon les préconisations de Montélimar-Agglomération.

Par ailleurs, le contrat prévoit que si en contrepartie de ses obligations contractuelles le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes issues des tarifs de garde et de la Prestation de Service Unique (P.S.U.), il recevra également de Montélimar-Agglomération une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année (non compris les prestations de repas). A ce titre, sur la durée du contrat, les dépenses d'exploitation ressortent à 931 162,40 € T.T.C. et les prévisions de recettes à 555 834,61 € T.T.C.. Par conséquent, sur les quatre (4) ans, la compensation tarifaire totale à verser par Montélimar-Agglomération sera de 375 327,79 € T.T.C. ce qui correspond à un montant annuel moyen de 93 831,95 € T.T.C..

Enfin, il convient de préciser que Montélimar-Agglomération a décidé de supporter intégralement la charge liée aux repas qui seront réellement fournis et servis par le délégataire au travers d'une compensation repas qui sera versée à ce dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-7, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le rapport sur le choix du délégataire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres de celles-ci,

Vu le projet de contrat de délégation du service public pour la gestion de la crèche du Nord,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le choix d'EOVI Services et Soins comme délégataire du service public de gestion de la crèche du Nord à La Coucourde,

D'APPROUVER les termes du contrat de délégation du service public,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 611-64,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Bruno ALMORIC :

"Peut-être cherchez-vous cette délibération, mais il ne vous a pas échappé lorsque vous l'avez reçue qu'il était indiqué qu'elle nous avait été envoyée le 26 mai conformément à la loi, puisque ce type de délégation de service public doit nous être envoyé 15 jours avant le Conseil communautaire. Par souci d'économie, le secrétariat, à juste titre, ne nous l'a pas renvoyée une deuxième fois puisque nous l'avions tous reçu le 26 mai."

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN)

3.2 – PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 – AMENAGER LES LOCAUX DU POLE PETITE ENFANCE – APPROBATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, DU TAUX DE REMUNERATION ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Il est rappelé que par délibération n° 3.2 du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération d'aménagement des locaux du Pôle Petite Enfance et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 200 000,00 € TTC.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, par marché n° S160019 conclu suivant une procédure adaptée le 25 avril 2016, a donc confié la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement conjoint constitué par Madame Lydie JOMAIN (mandataire), B.E.T. MOUNIER PEYRIN, BUREAU MATHIEU et EUROMETRES pour un forfait provisoire de rémunération de 11 476,00 € HT soit 13 771,20 € TTC avec un taux de TVA de 20 %.

Ce forfait résulte d'un taux de rémunération de 9,50 % appliqué à une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 120 800,00 € HT.

A l'issue des études d'Avant Projet Définitif (A.P.D.), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel de ces travaux de 135 120,00 € HT soit 162 144,00 € TTC qui intègre le montant des travaux de réseaux divers et aménagements extérieurs prévu dans l'enveloppe programme. Cela ne modifie donc pas l'enveloppe globale qui reste de 200 000,00 € TTC.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui est égal au produit du nouveau taux de rémunération arrêté à 9,50 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, est porté à 12 836,40 € HT soit 15 403,68 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34-I-1°b,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des locaux du Pôle Petite Enfance, pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résultent tel que précisé ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents ; les crédits nécessaires étant prévus au budget compte 2317 64,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à engager une procédure adaptée en vue de la dévolution de marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celles notamment liées aux demandes de permis de construire et de démolir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.3 – ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Rapporteur : Bruno ALMORIC

L'article R.2324-17 du décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans mentionne que ces établissements *"veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation entre leur vie professionnelle et de leur vie familiale"*.

Il est à noter qu'il existe très peu de structures spécialisées pour l'accueil de l'enfant de moins de 6 ans porteur d'un handicap. C'est seulement après 6 ans que des établissements spécialisés ouvrent leurs portes sur un accueil à temps complet, voire sur de l'internat. Les parents s'orientent donc vers le multi-accueil pour concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Or, ce type d'accueil met parfois les équipes en difficulté sans doute parce que nous n'avons pas, à ce jour, d'organisation de service permettant de valoriser un accueil de qualité de ses enfants et de leurs familles.

C'est donc des 7 multi-accueils que gère Montélimar-Agglomération qu'est née une réflexion sur l'accueil de l'enfant porteur de handicap. La concertation entre les élus, les professionnelles petite enfance et le médecin de crèche a permis d'élaborer un projet d'organisation de l'accueil de ces enfants au niveau de l'ensemble du service et plus particulièrement sur le multi-accueil de Nocaze, situé proche du CAMPS.

Ce projet fait ressortir les problématiques liées à l'accueil de ces enfants et les axes d'amélioration à apporter :

- les besoins en matériel spécifique
- la formation du personnel
- le respect du rythme de vie en collectivité
- la création d'une commission regroupant la collectivité, le médecin de crèche et les parents, afin de définir quand et comment accueillir l'enfant
- la création d'un poste supplémentaire auprès des enfants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale et notamment son article 138,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VALIDER ce projet d'accueil d'enfants porteur de handicap,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires afin d'obtenir des financements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**3.4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE SAULCE SUR RHONE - AVENANT N° 1 AU CONTRAT
D'AFFERMAGE DU 30 JUIN 2012**

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Par contrat en date du 30 juin 2012, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a confié la gestion, suivant le mode de l'affermage, de son service public de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de Saulce sur Rhône à l'association « Fédération Familles Rurales Drôme » pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} juillet 2012.

Ce contrat arrivant à échéance le 30 juin 2016, il a été décidé, par délibération n° 3.2 en date du 12 octobre 2015, de passer une nouvelle délégation de service pour la gestion de ce service public et d'étendre le périmètre de cette dernière aux activités périscolaires.

Or, dans la mesure où la procédure engagée le 27 octobre 2015 a été déclarée sans suite, il apparaît nécessaire de prolonger l'actuel contrat pour une durée de six (6) mois supplémentaires afin de permettre la passation de la nouvelle procédure de délégation de service public.

Enfin, il convient de rappeler que ce contrat a été conclu à contribution financière forfaitaire, qui correspond à la différence entre les dépenses prévisionnelles d'exploitation et l'objectif de recettes pour une même année. A ce titre, la contribution financière forfaitaire ressort actuellement à 579 465,00 € T.T.C. sur la durée du contrat. La prolongation de six (6) mois du contrat porte cette contribution à un montant total de 660 382,00 € T.T.C soit une augmentation de 13,96 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégations de Services Publics portant avis au sens de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service public d'accueil de gestion de l'A.L.S.H. de Saulce sur Rhône,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à intervenir au contrat de délégation de service public de gestion de l'A.L.S.H. de Saulce sur Rhône,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 611- 421,

DE CHARGER Monsieur Le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.1 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - REQUALIFICATION DE LA BASE EDUCATIVE, SPORTIVE ET DE LOISIRS - APPROBATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, DU TAUX DE REMUNERATION ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Il est rappelé que, par délibération n° 4.1 du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération de requalification de la base éducative, sportive et de loisirs de Montélimar et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 1 500 000,00 € TTC.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, par marché n° S160022 conclu suivant une procédure adaptée le 28 avril 2016, a donc confié la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement conjoint constitué NALDEO et PLAN B pour un forfait provisoire de rémunération de 98 254,50 € HT soit 117 905,40 € TTC avec un taux de TVA de 20 %.

Ce forfait résulte d'un taux de rémunération de 9,30 % appliqué à une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 056 500 € HT.

A l'issue des études d'Avant Projet (A.V.P.), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel de ces travaux de 1 080 000,00 € HT soit 1 296 000,00 € TTC qui intègre l'ensemble des travaux définis au programme.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui est égal au produit du nouveau taux de rémunération arrêté à 9,0976388 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, est de 98 254,50 € HT soit 117 905,40 € TTC, l'enveloppe globale de l'opération restant inchangée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34-I-1°b,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la Base Éducative, Sportive et de Loisirs de Montélimar pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résultent tels que précisés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents ; les crédits nécessaires étant prévus au budget compte 2317 414,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à engager une procédure adaptée en vue de la dévolution de marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celles notamment liées aux demandes de permis de construire et de démolir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Je voudrais savoir, puisque l'avant-projet a amené à une réévaluation de la rémunération, s'il était très différent de ce qui nous avait été présenté en décembre ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Non, le coût de la maîtrise d'œuvre est moindre, de ce fait l'enveloppe globale est respectée."

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO [pouvoir à Mme A. BIRET], M. A. CSIKEL)

4.2 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Par délibération en date du 12 octobre 2009, Le Conseil Communautaire a approuvé une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire dans les collèges.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, mis à la disposition du collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Compte tenu d'une nouvelle demande et de nouveaux critères proposés par le Conseil Départemental de la Drôme, portant essentiellement sur une révision des modalités d'engagement financier et le règlement des frais de location des installations sportives, chaque collège se voit allouer, désormais, une dotation plafond annuelle, dite "location Éducation Physique et Sportive".

Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre le Conseil Départemental de la Drôme, l'Établissement et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Ce sont des dispositions financières prises par la nouvelle majorité départementale. Je voulais savoir si cela avait des conséquences financières pour l'Agglomération et de quel type."

M. Karim OUMEDDOUR :

"Non, cela n'a aucune conséquence. Nous donnons l'argent aux collèges et c'est à eux de gérer la location en direct. Avant, à la fin de l'année scolaire, le Département payait les locations et là nous avons souhaité responsabiliser les établissements en leur donnant leurs dotations suivant les années précédentes. L'évaluation a été faite sur les trois dernières années de locations, mais cela n'a aucun impact sur les budgets."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est une dotation de fonctionnement. Ils auront autant d'argent ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Je n'ai pas la grille du détail."

Mme Catherine COUTARD :

"C'était ma question : puisqu'il y a plafonnement je voulais savoir si le plafonnement amenait à ce que, pour un certain nombre de collèges montiliens, la dotation de fonctionnement soit moindre."

M. Karim OUMEDDOUR.

"Nous avons fait une moyenne sur les trois dernières années de locations. De ce fait, nous avons versé à N-1 le montant aux différents collèges afin de les responsabiliser."

Mme Catherine COUTARD :

"Pour la partie gestion directe, je l'entends, mais pour la partie plafond, je reste perplexe. Pouvez-vous nous communiquer le montant des allocations antérieures et celui de l'année suivante ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Bien sûr."

Mme Catherine COUTARD :

"Je vous remercie."

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.1 - VALIDATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE & THEATRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal musique & théâtre dans le cadre de l'initiation musicale et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accueil des enfants du Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) de Montélimar, il convient d'établir une convention entre cet établissement et le Conservatoire intercommunal pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente pour l'accueil des enfants du Centre Médico Social Précoce de Montélimar.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.2 - VALIDATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE L'IME CHATEAU MILAN AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE & THEATRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal musique & théâtre dans le cadre de l'initiation musicale et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accueil des enfants de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Montélimar, il convient d'établir une convention entre cet établissement et le Conservatoire intercommunal pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente pour l'accueil des enfants de l'IME Château Milan de Montélimar.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.3 - VALIDATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ADULTES DU FOYER OCTAVE DELHAYE AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE & THEATRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal musique & théâtre dans le cadre de l'initiation musicale et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accueil des adultes du Foyer Octave Delhaye de Montélimar, il convient d'établir une convention entre cet établissement et le Conservatoire intercommunal pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente pour l'accueil des adultes du Foyer Octave Delhaye.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.4 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

La loi du 13 août 2004 a confié aux Départements la mission d'élaborer un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, afin d'améliorer l'offre de formation et d'assurer un accès égal des élèves à l'enseignement spécialisé. En mai 2013, le Département a adopté son nouveau schéma des enseignements artistiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma départemental des enseignements artistiques, le Département propose à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération une convention fixant les objectifs à réaliser, concernant le Conservatoire musique & théâtre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques définies dans ce schéma, pour l'année 2016. Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Développer une offre pédagogique pour tous et proposer, pour les jeunes notamment, des espaces de pratique pour ceux qui veulent sortir de l'apprentissage par cycle et des dispositifs d'entrée dans les apprentissages par la pratique collective pour les nouveaux accédants
- Tenir compte des pratiques artistiques nouvelles pour mettre en place des propositions et offres pédagogiques innovantes, en proposant la découverte d'autres esthétiques et d'autres disciplines, inciter à la diversité des pratiques en développant des liens avec les acteurs culturels du territoire et en s'investissant dans une dynamique de réseau territorial
- Réfléchir à l'accessibilité financière de la structure et mettre en place des outils adéquats
- Offrir un enseignement de qualité : accroissement de la qualification des équipes, présence d'un directeur ou d'un coordinateur rémunéré, proposition d'offres de formation pour les personnels en poste, attention particulière aux possibilités de mutualisation entre établissements.

Pour l'année 2016, le Département contribuera financièrement aux activités du Conservatoire de Montélimar-Agglomération pour un montant de 80 200 €, dont la moitié sera versée sur présentation d'un bilan financier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Un peu la même question que pour les allocations de fonctionnement des gymnases et des espaces sportifs : l'année dernière à quelle hauteur le département abondait-il ?"

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Ce sont des questions piège. Si vous me les aviez posées en commission ! Je n'ai pas la réponse ce soir."

Mme Catherine COUTARD :

"Je suis désolée, je n'appartiens pas à toutes les commissions et je n'ai pas la lecture des dossiers. Il me semblerait logique que vous ayez la réponse à une question aussi importante : savoir si vous avez eu autant d'argent pour faire fonctionner notre conservatoire cette année que l'année précédente."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Je pense que c'est le même volume financier. Les services vous communiqueront le chiffre au plus vite à l'issue de ce conseil."

Mme Catherine COUTARD :

"Je vous remercie."

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.5 - EXTENSION DE LA DUREE DU PASS CULTURE 2016

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Le Pass culture créé en 2009 permet aux visiteurs d'accéder à l'ensemble des expositions organisées pour la période du 1^{er} juillet au 31 août au tarif de 5 € (plein tarif) et 2,50 € en tarif réduit dans les lieux suivants :

- Musée de la Ville,
- Musée d'art contemporain Saint-Martin,
- Espace Chabrilan,
- Centre d'art contemporain du Château des Adhémar.

En 2016, le Département et Montélimar-Agglomération souhaitent renforcer les synergies en prorogeant le Pass culture sur toute la durée des expositions temporaires soit du 25 juin au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'extension du Pass culture du 25 juin au 31 décembre 2016,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.6 - REHABILITATION DU THEATRE INTERCOMMUNAL - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 4.1/2015 du 22 juin 2015 il a approuvé que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du théâtre intercommunal situé à Montélimar s'opère dans le cadre des dispositions des articles 35-II-7°, 70 et 74 du Code des marchés publics, par marché négocié suite à concours organisé sur esquisse plus (ESQ +) auprès de trois (3) candidats.

Le groupement conjoint constitué de Architecture Marie GODLEWSKA (Architecte mandataire), Thierry GUIGNARD (Scénographe), STUDIO DAP (Acousticien), Cabinet GRANDFILS Philippe (Economiste de la construction), BATISERF Ingénierie (Structure) Louis CHOULET (HQE et fluides) et Pierre DUCLAUX (OPC) ayant été désigné comme lauréat à l'issue du concours, les négociations ont été engagées avec celui-ci, dont chaque membre a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles 44 et 46 du Code des marchés publics.

Ces négociations ont permis d'aboutir à un projet de marché qui fait apparaître, pour une mission de base « Bâtiment – Réhabilitation » complétée par les études d'exécution (EXE) totales pour le(s) marché(s) « structure » et partielles pour les marchés autres que « structure » et par l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (O.P.C.), un forfait provisoire de rémunération de 839 475,00 € H.T. soit 1 007 370,00 € T.T.C. (avec une T.V.A. au taux de 20 %) et des délais d'exécution des documents d'études et du dossier des ouvrages exécutés de :

- quatorze (14) jours pour l'élément Esquisse plus (ESQ),
- quarante deux (42) jours pour l'élément Avant-projet Sommaire (A.P.S.),
- quarante deux (42) jours pour l'élément Avant-projet Définitif (A.P.D.),
- quarante neuf (49) jours pour l'élément Projet (PRO),
- trente cinq (35) jours pour l'exécution complète des études d'Exécution (EXE total) pour le(s) marché(s) « Structure »,
- quatorze (14) jours pour l'exécution partielle des études d'Exécution (EXE partiel) pour les marchés autres que « Structure »,
- trente cinq (35) jours pour l'élément Assistance à la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.) dont 10 jours pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), 15 jours pour l'analyse des offres et 10 jours pour la mise au point des marchés de travaux,
- quatorze (14) jours pour le Visa des documents et études d'exécution fournis par les entreprises pour les marchés autres que « Structure » (VISA),
- trente (30) jours pour l'élément Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.),

et un taux de tolérance de 5 % sur le coût prévisionnel des travaux et de 5 % sur le coût de réalisation des travaux.

Concernant les éléments de mission de maîtrise d'œuvre susvisés, ils s'entendent au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé et de l'arrêté du 21 décembre 1993 modifié précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

S'agissant du forfait provisoire de rémunération, il résulte d'un taux de rémunération de 16,38 % appliqué à une part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 5 125 000,00 € H.T. soit 6 150 000,00 € T.T.C. telle que fixée par la délibération n° 4.1/2015 du 22 juin 2015 précitée.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, pour ce marché qui sera conclu à prix révisable, sera arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux sera établi à l'issue des études d'A.P.D..

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 35-II.-7°, 70 et 74,

Vu les procès-verbaux du représentant légal du pouvoir adjudicateur relatifs à l'ouverture des dossiers de candidature, à l'enregistrement des prestations et à l'examen des offres de prix et désignation du lauréat,

Vu les procès-verbaux du jury de concours relatifs à l'examen des dossiers de candidature et des prestations,

Vu la liste des candidats admis à concourir arrêtée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le projet de marché,

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du théâtre intercommunal au groupement conjoint et pour le montant et conditions de prix, de délais d'exécution et de taux de tolérance susvisés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents afférents,

D'AUTORISER l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général, compte 2317-313,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de ce marché dans toutes ses dispositions,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Ayant participé au jury, puisque j'étais suppléante et que Johann MATTI n'a pas pu y participer, je souhaitais souligner le sérieux du travail qui a été effectué sur ce dossier, dossier important et complexe qui engage financièrement notre Agglomération et qui s'est déroulé comme devrait se dérouler tout dossier complexe, c'est-à-dire avec un appel à candidatures, un choix de candidat, un appel à esquisse de projet, une ouverture des plis puis, en fonction d'éléments qui sont difficiles à apprécier en une réunion, la possibilité pour des experts techniques retenus - et dans ce cas, il y avait à la fois un acousticien, un économiste, deux architectes et un expert en bâtiment -, le temps qu'ils effectuent un travail approfondi pour vérifier la qualité de ce qui a été fait. Je dois souligner qu'ils se sont pris au jeu et ont fait un travail tout à fait important.

Au bout du compte, nous avons eu trois projets à départager et le résultat du jury les a ordonnés 1, 2 et 3 en fonction de notations. Le principe de la notation, ainsi que l'a souligné une des architectes participantes, est compliqué et ne rend pas compte de la nature complexe et

subtile de projets comme ceux-ci. Il était malheureusement difficile de faire autrement, mais en même temps cela mériterait sans doute que nous ayons des réflexions ultérieures.

J'avais souhaité, pour une raison que je vais expliciter, que nous permettions à l'adjudicateur, qui est en l'occurrence M. ORSET sur délégation du Président, de continuer les discussions avec deux candidats. Pourquoi ? Premièrement, sur les trois projets, deux touchaient à la structure interne du théâtre, c'est-à-dire aux murs qui portent le théâtre ; l'un de façon très importante aux parallèles et aux perpendiculaires, mais il n'a pas été retenu et le projet qui a été retenu, qui touche de façon très importante aux murs parallèles, aux murs longitudinaux internes.

Il n'y a pas besoin d'être expert en bâtiment pour savoir à quel point une structure qui a plus d'un siècle est fragile dans sa constitution et combien tout mur, même s'il ne s'agissait pas d'un mur porteur au départ, devient un mur porteur.

Pourquoi est-ce une question importante ? Vous imaginez bien que lorsque nous aurons engagé les travaux, si la structure du bâtiment bouge, à l'évidence nous serons engagés, y compris financièrement, pour compenser cette affaire. Il ne me semblait donc pas inintéressant de poursuivre pour avoir une certitude sur la faisabilité du projet avec à la fois celui qui a été désigné premier et touchant partiellement aux structures fondamentales et un autre projet qui n'y touchait pas du tout pour rester ouvert.

La deuxième chose, c'est qu'il nous a été dit, à la fois par l'économiste et par les deux architectes, que l'estimation qui nous était donnée était probablement en deçà de ce qui serait nécessaire. Je ne retrouve pas cette hypothèse dans la délibération qui nous est montrée, c'est-à-dire qu'au contraire, on nous dit que l'équipe s'est engagée à respecter le montant avec une marge de manœuvre qui lui est offerte d'environ 5 %. Il avait été dit au moment de notre jury que lorsque nous serions amenés à voter, les incertitudes seraient levées.

Page 4, un paragraphe nous dit qu'ils ont apporté toutes les garanties sur le respect de l'enveloppe et sur l'optimisation des surfaces. Cependant, il y avait un problème en matière sismique où les zones sont numérotées. On nous dit qu'il s'agissait d'une erreur de frappe, je veux bien le croire. Curieusement, le candidat retenu avait déterminé une zone sismique 2 alors que nous sommes en zone sismique 3, ce qui a aussi un certain impact. J'aurais souhaité que nous allions plus loin que simplement le fait que des garanties nous soient données, que c'était une erreur de frappe et que tout cela tenait financièrement, que l'on nous donne des éléments validant plus certainement cette question.

Dans ce dossier, les deux autres sujets importants sont le traitement des façades est et sud du bâtiment. Le théâtre est tout à fait symbolique, il est très beau lorsque l'on arrive du nord de Montélimar, sa façade est parlante et c'est la raison pour laquelle c'est un bâtiment essentiel dans notre ville centre. En revanche, lorsque l'on arrive du sud, la façade n'est pas très belle. Nous avons un projet qui fait une longue extension, comme les deux autres projets en faisaient plus ou moins, mais dans le projet qui nous a été montré, celle-ci ne redonne pas une qualification intéressante de la façade sud et est comme l'ont dit tous les participants du jury. Dans le court paragraphe des réassurances, il nous est dit qu'ils allaient s'en occuper, mais nous en restons à des déclarations d'intention parce que, à partir du moment où l'on s'engage financièrement sur ce dossier, il serait logique qu'en matière de traitement de façade visible lors de l'arrivée par le sud de l'Agglomération, nous obtenions une qualité bien supérieure y compris par rapport à celle que nous avons actuellement. Je vous passe le fonctionnement du parking et la zone de déchargement dont on nous a expliqué que c'était le but des travaux dans le théâtre et que l'Auditorium allait être détruit. Cependant, les trois projets présentés n'avaient pas traité non plus la question du déchargement des gros véhicules de façon satisfaisante.

On nous demande de voter un projet qui, à mon sens, méritait d'être négocié plus longuement et surtout que des éléments plus concrets soient amenés. Voilà essentiellement les questions. Indéniablement cela étant, le traitement de l'intérieur, la qualité de la salle et la qualité de la proposition sur le hall d'entrée en font un travail très intéressant. Il y a donc des éléments

positifs dans ce dossier, mais certains restent en interrogation et il me semble qu'il faut les résoudre avant de nous demander de nous engager à la fois sur la solidité de la structure et sa capacité à résister aux travaux prévus, sur le financement et le respect du cadre financier, sur le traitement des façades sud et est ainsi que sur la question du parking."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Je souhaiterais vous répondre de manière moins longue que vous, Madame.

Concernant le travail fourni par le cabinet, nous avons demandé à l'ensemble des candidats un travail d'esquisse. Vous vous doutez bien qu'aujourd'hui le projet n'est pas ficelé. Personne ici, peut-être même pas les architectes, ne peuvent nous dire comment la façade sud sera traitée. Sur l'esquisse, nous avons dit que la façade sud ne nous convenait pas. Elle va donc être retravaillée. Il y a encore plus d'un an de négociation. J'étais présent à chaque réunion et depuis notre dernière réunion de jury, avec les services et le cabinet, nous avons travaillé des matinées entières jusqu'à 14 heures. Nous avons déjà négocié des choses. Au niveau de l'enveloppe financière, je parle sous le couvert de Madame la Directrice générale des services, Mme GARDNER, des économies ont déjà été réalisées sur le projet initial, sur la maîtrise d'œuvre partielle, sur des surfaces créées qui étaient en nombre plus important que ce que nous souhaitions et sur la suppression de la fosse qui nous est apparue de façon unanime inutile dans ce cadre précis. La réflexion sur le classement sismique a été réglée dès la première réunion de négociations puisque le responsable, l'ingénieur structure, a bien dit que c'était une erreur de frappe de la secrétaire, ce que nous ne pouvons pas mettre en doute. Il avait donc bien pris en compte le classement de notre région. Au niveau des parkings, l'esquisse est insuffisante et nous l'avons dit aux architectes, ils vont y retravailler et nous nous verrons dans quelques semaines. Nous en sommes à une esquisse qui mérite encore du travail.

Ici, nous vous demandons de choisir ce cabinet d'architectes avec les sommes financièrement prévues pour la rémunération et pour le respect de l'enveloppe finale. Nous aurons l'occasion de dialoguer à nouveau sur le projet terminal. Rien n'est encore ficelé. Heureusement !"

Mme Catherine COUTARD :

"Dans le cadre du travail de négociations que vous poursuivez, avez-vous continué à vous associer à un certain nombre de techniciens, en particulier ceux qui ont participé au jury de concours, ou est-ce suivi par les services de l'Agglomération ?"

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"C'est suivi par les services de l'Agglomération, notamment par deux directrices de service : Mme BENOIT, responsable au niveau de l'Agglomération du service des bâtiments qui est concernée au premier chef puisqu'elle est ingénieur bâtiment et Mme AYEL, Directrice des affaires culturelles pour la partie utilisation future, c'est-à-dire spectacles, scénographie, etc. Ces mêmes personnes sont dans leur service respectif avec d'autres personnes de l'Agglomération qualifiées pour effectuer ce travail de négociations. Je les ai entendues discuter. J'étais parfois un peu spectateur puisque je suis un ancien professeur de lettres et je ne connais pas vraiment le béton, mais c'était d'égal à égal et je ne me sentais pas écrasé par les personnes de Paris. De plus, l'ingénieur structure vient du 38, mais l'essentiel du cabinet vient de Pantin."

M. Jean-Luc ZANON :

"Tu as dit que rien n'était ficelé. Je voudrais revenir sur quelque chose qui me semble ficelé : c'est le montant des travaux déterminés pour 8 M€. Pour ma part, c'est ce qui est dans le projet de territoire et je ne supporterai pas que nous dépassions comme nous l'avons fait auparavant."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Le Président le répète à satiété, Mme GARDNER et moi-même l'avons redit. Je crois que nous allons nous promener avec une pancarte : 5 125 000 € HT de travaux. Mme COUTARD, en spécialiste, nous parlait des structures, de l'architecture."

Mme Catherine COUTARD:

"Disons que je me sers de ma tête lorsque j'ai des dossiers et des experts. À l'occasion du jury, sur la base de ce qui était proposé, les deux architectes, le responsable du bâti et l'économiste nous ont dit qu'a priori cela ne passait pas dans l'enveloppe financière. Seul l'acousticien n'avait pas d'avis sur la question puisque ce n'était pas sa spécialité. Je pense donc qu'il est bien d'en informer le Conseil Communautaire."

On nous dit qu'il va y avoir des économies. Pour éclairer le Conseil Communautaire, il serait peut-être bien que la liste de ces économies soit faite. Je peux continuer en matière de spécialité puisque l'acousticien nous a également dit que l'acoustique serait bonne pour le théâtre. Pour la musique, la discussion a été un peu plus compliquée, mais il sera possible de rajouter des éléments au moment des concerts pour que l'acoustique soit bonne. Tout cela ne sera peut-être pas en investissement, mais tombera en fonctionnement. Effectivement, notre Auditorium a une excellente acoustique pour la musique et il serait dommage de la perdre. Pour tout cela, il n'est pas utile d'être technicien, il suffit d'écouter avec attention ce que disent les personnes de l'art et d'étudier sérieusement le dossier."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Mon rôle sera de faire en sorte que nous restions dans les 5 125 000 € HT de travaux et, comme le Président l'a dit plusieurs fois et que nous répétons, tout ce qui sera rajouté nécessitera que nous enlevions d'autres choses à égalité pour rester dans l'enveloppe financière que nous avons votée voici plus d'un an. Maintenant si le théâtre s'écroule, je ne suis pas magicien !"

ADOpte A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. S. CHASTAN], M. S. CHASTAN, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)

6.1 - LOTISSEMENT LES SANTOLINES SUR LA COMMUNE D'ANCONE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Montélimar-Agglomération assure la gestion des réseaux publics d'eaux usées et des stations d'épuration situés sur l'ensemble de son territoire.

Par courrier du 17 février 2016, le Président de l'association syndicale libre du lotissement les Santolines situé sur la commune d'Ancône a sollicité Montélimar-Agglomération pour une reprise dans son patrimoine du réseau d'eaux usées du lotissement et du poste de relevage associé.

Ces équipements ont été créés il y a une dizaine d'années dans le cadre de la construction du lotissement les Santolines. Ils sont actuellement exploités et entretenus par cette association syndicale.

L'association syndicale libre les Santolines précise dans son courrier qu'elle a réalisé les travaux de mise en conformité du réseau d'eaux usées et du poste de relevage.

Aujourd'hui, ces équipements répondent aux normes imposées par Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE TRANSFERER à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération le réseau d'eaux usées et le poste de relevage des eaux usées du lotissement les Santolines pour en assurer, par la suite, l'exploitation et l'entretien via le contrat d'affermage avec SUEZ Environnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.2 - STATION D'EPURATION DE CLEON D'ANDRAN - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La commune de Cléon d'Andran dispose d'une station d'épuration à lit bactérien dimensionnée pour 900 EH.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, cette station est gérée depuis le 1^{er} janvier 2014 par Montélimar-Agglomération.

L'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2013 relatif à l'exploitation du système d'assainissement de Cléon d'Andran impose la mise en place d'un dispositif de mesure du nombre, de la durée et d'estimation du volume déversé par temps de pluie au niveau de la surverse du poste de relevage situé en entrée de la station.

L'arrêté impose également la mise en place d'un pluviomètre sur le site de la station.

Pour information, le coût de cette opération est estimé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour obtenir des subventions pour la fourniture et pose de ces équipements.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse les subventions les plus élevées possible pour la fourniture et pose d'un pluviomètre et d'un dispositif de mesure du nombre, de la durée et d'estimation du volume déversé par temps de pluie au niveau de la surverse du poste de relevage situé en entrée de la station.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE ETUDE D'OPPORTUNITE SUR LA CREATION D'ACTIVITE DE TYPE PEPINIÈRE POUR DYNAMISER LE TERRITOIRE RURAL DE MONTE LIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Yves COURBIS

Au travers de son projet de territoire, Montélimar-Agglomération souhaite contribuer à la valorisation de l'agriculture locale, en favorisant la cohabitation de tous les utilisateurs de l'espace agricole, tout en valorisant le développement et l'innovation.

Dans le cadre de la dynamique agricole impulsée au sein de ses missions, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération envisage de porter un projet structurant axé prioritairement sur le maintien du tissu économique rural et la dynamisation des espaces ruraux.

Montélimar-Agglomération a fait le choix de réaliser une étude afin de cerner son potentiel d'innovation sur les différents domaines économiques en lien avec le monde agricole et cibler au mieux les projets à privilégier pour son territoire.

Pour information, le coût de cette opération est estimé à 30 000 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter l'Europe, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le département de la Drôme afin d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette étude.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Europe, par le biais du programme LEADER, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et auprès du département de la Drôme, les subventions les plus élevées possible pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'activité de type pépinière pour dynamiser le territoire rural de Montélimar-Agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE ETUDE SUR LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS ET DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE DE MONTE LIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Yves COURBIS

Au travers de son projet de territoire, Montélimar-Agglomération souhaite contribuer à la valorisation de l'agriculture locale, en favorisant la cohabitation de tous les utilisateurs de l'espace agricole, tout en valorisant le développement et l'innovation.

Le souhait de travailler sur la valorisation des productions locales au sein même du territoire est apparu comme une priorité. Le but est d'assurer la pérennité des exploitations agricoles et d'encourager le développement de cultures à haute valeur ajoutée tout en offrant à la population locale des produits locaux de qualité accessibles facilement. In fine, c'est toute l'économie du territoire qui sera renforcée.

Considérant cette situation, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a fait le choix de réaliser une étude pour connaître le potentiel de développement des circuits courts et de proximité sur son territoire et recevoir une expertise technique quant au meilleur mode de commercialisation à privilégier pour ce territoire.

Pour information, le coût de cette opération est estimé à 35 000 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter l'Europe, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le département de la Drôme afin d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette étude qui permettra de s'interroger, dans un premier temps, sur le potentiel de développement des circuits courts et de proximité sur Montélimar-Agglomération puis de comparer différents systèmes de commercialisation : marché couvert avec étals fixes ou non, marché ouvert, magasin de détails, point de vente collectif, avec ou non restauration, drive fermier, etc.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Europe, par le biais du programme LEADER, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et auprès du département de la Drôme, les subventions les plus élevées possible pour la réalisation d'une étude sur le potentiel de développement des circuits courts et de proximité sur le territoire de Montélimar-Agglomération.

M. Régis QUANQUIN :

"Nous avons fait un diagnostic agricole rendu en 2015. Je ne comprends pas bien pourquoi il est nécessaire de faire des études supplémentaires, notamment sur les circuits courts puisqu'il en existe déjà. Des expériences ont été faites ailleurs. Nous avons ce qu'il faut pour essayer de demander des aides, mais pour des actions. Les études, il y en a déjà beaucoup."

M. Yves COURBIS :

"Je soutiens cette idée qu'il y a déjà beaucoup d'études avant les projets. La CCPM avait enclenché la démarche en faisant réaliser un premier diagnostic par la Chambre d'agriculture avant de nous rejoindre à Montélimar-Agglomération qui a pris la suite et l'a complété par un diagnostic sur le territoire de l'ex-Sésame. Cependant, il s'est avéré que les diagnostics que nous avons pu faire ne nous ont pas apporté de réponse dans ces thématiques, notamment sur le circuit court et comment ne pas faire concurrence à ce qui existe, tout en apportant de l'innovation et en continuant à créer de la valeur ajoutée et du service à la population qui est en recherche de ces productions locales qui méritent d'être valorisées. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité poursuivre par ces études et prendre le temps de cette réflexion."

M. Régis QUANQUIN :

"N'existe-t-il pas déjà un circuit qui s'appelle Agri Court ?"

M. Yves COURBIS :

"Oui, des associations sont déjà en place. Cependant, il ne s'agit pas de faire de l'ombre à ce qui existe. Nous avons d'autres moyens de commercialisation en circuit court, mais ceux-ci ne sont vraisemblablement pas suffisants, pas complets peut-être. Notamment en milieu urbain où nous avons des marchés qui sont développés, mais qui n'ont pas tout le panel de ce qui est produit localement. Nous souhaitons donc faire cet inventaire et le promouvoir."

M. Henri FAUQUÉ :

"Lorsque l'on achète un poulet sur le marché, c'est le circuit court. Je ne suis pas certain que les dernières initiatives sur le poulet soient des illustrations parfaites du circuit court.

Je répète que dans le marché du poulet, le circuit court à Saulce, c'est le marché hebdomadaire sur lequel les producteurs et les agriculteurs viennent vendre leurs poulets. Lorsque c'est produit chez un paysan local, cela passe uniquement par un producteur et non pas par une transformation qui apporte une plus-value dans un circuit complexe. C'est quelque chose de proximité, nous connaissons le producteur, son sérieux et nous avons la sécurité alimentaire qui est vérifiée par ailleurs. Je pense que là, c'est une bonne illustration du circuit court qui a pu être un peu détourné par d'autres grandes enseignes de la distribution que nous devons à tout prix avoir sur l'Agglomération. Je pose la question et c'est ton intervention qui m'a fait penser à cela."

M. Yves COURBIS :

"Je rebondis sur cet exemple parce qu'il est révélateur des questions que nous nous sommes posées. Lorsque je dis à quel endroit le poulet a été tué, et même s'il a été élevé dans la campagne de Saulce et qu'il est revendu à Saulce, l'abattoir le plus proche qui a pu transformer cette volaille, il peut être à Grâne mais on est dans de l'industriel. Il y a peu d'abattoirs.

L'objet de notre étude est de vérifier notre capacité d'accueillir et d'aider des tueries qui permettraient à des petites structures d'abattre. Leur volume d'abattage concerne environ 200 volailles par semaine. Le seul abattoir que nous avons dans la Drôme est à Grâne et il abat entre 250 et 300 000 volailles par semaine. Nous ne sommes pas du tout dans les mêmes échelles, ni dans les mêmes productions. À travers cet exemple, ce petit commentaire."

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.5 – RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Yves COURBIS

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret du 11 mai 2000, le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret du 11 mai 2000,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2016,

D'APPROUVER le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Mme Catherine COUTARD :

"N'y voyez rien de personnel, mais depuis le nombre d'années que je participe à ce Conseil communautaire, nous pourrions nous lasser d'entendre année après année que nous ne sommes pas bons.

La question n'est pas de se lamenter sur ce fait, mais de trouver des solutions. Les autres en ont trouvé, allons voir comment ils font. Nous n'allons pas expérimenter tout ce qu'ils ont fait ou nous contenter de dire que les personnes ne trient pas beaucoup, etc. Ailleurs, ils trient et font autrement. Notre population n'est pas différente de la population moyenne de la région. A mon sens, nous ne faisons pas ce qui est nécessaire pour améliorer nos résultats. Une année, nous pouvons dire que cela est compliqué et difficile, mais au bout de quatre, cinq, six ou sept années, j'invite chacun à relire les comptes rendus des Conseils communautaires, de résultats aussi peu probants, il faut « prendre le taureau par les cornes » et ne pas simplement dire que nous allons essayer ceci ou cela. Il existe un problème dans la prise en charge de cette question. Il faut aller voir ce que font les autres et pourquoi ils réussissent là où nous échouons et il faut le faire de façon volontaire et de façon massive, sinon l'année prochaine et les suivantes nous ne pourrions que t'accompagner dans la désolation du résultat final."

M. Yves COURBIS :

"Bien évidemment, je me désole de ces résultats qui ne me font pas bondir de joie. Ce qui me pousse à la colère, malgré tout, c'est la production de plus de 600 kilos de déchets par an et par habitant. C'est ce qui doit nous faire réfléchir. C'est le premier point.

Le deuxième est que nous avons quand même une obligation, comme vous le savez le budget des déchets est un budget annexe, une obligation d'équilibre et d'une taxation acceptable. Je crois qu'aujourd'hui elle l'est. Sur d'autres territoires, elle est bien plus élevée que cela. En face, il y a peut-être d'autres moyens. C'est aussi un élément de réponse. De plus, tous les territoires ne sont pas identiques, chaque territoire a sa typologie. Nous commençons à être dans le sud. Certaines régions sont bien plus avancées que nous, mais la mentalité du tri est inscrite en elles et d'une manière bien plus avancée que nous, historiquement, une meilleure organisation, on va plus loin chez le particulier. Alors nous y réfléchissons parce que notamment si Montélimar-Agglomération a la compétence collecte, le SYPP, et je parle sous le couvert du Président Jean-Fred, a la compétence tri.

Je peux faire état d'une visite que nous avons faite au Puy-en-Velay où le tri apporte moins de valeur parce que l'on arrive à retenir les ordures ménagères collectées en vrac par le biais de différentes techniques et à les valoriser à hauteur de 92 %. Cette méthode d'élimination des déchets nous a interpellés. Nous travaillons au niveau du SYPP sur le traitement des déchets et de ce fait le tri à la source prend un peu moins d'importance. Je ne dis pas pour autant qu'il ne faut pas le faire. Voilà des axes de travaux qui ont du sens et avec lesquels, je l'espère, nous arriverons à mieux valoriser tout en contenant les coûts."

M. Régis QUANQUIN :

"Ne pourrions-nous pas mieux conventionner avec les professionnels de la restauration pour le tri du verre, par exemple ?"

M. Yves COURBIS :

"Je ne sais pas si nous pouvons conventionner, mais nous pouvons déjà les sensibiliser. C'est la démarche que nous engageons. Un plan verre est mis en place avec des objectifs précis. Les premières démarches seront de sensibiliser et peut-être de mettre quelques moyens à disposition parce qu'il faut bien reconnaître qu'un professionnel rencontre le problème du poids du verre pour le rapatrier dans les colonnes à verre. Nous travaillerons ceci en commission."

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN)

6.6 - RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.7 - RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Bernard DEVILLE

En application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2016,

D'APPROUVER le rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Montélimar-Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.1 - TRAVAUX REALISES EN 2015 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Louis MERLE

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, Montélimar-Agglomération a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article dispose que le Président de cette Commission doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Les travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2015 se présentaient comme suit :

La Commission s'est réunie le 4 juin 2015 sous la présidence de M. Louis MERLE et a examiné les documents suivants :

- rapport d'activité 2014 du délégataire de la crèche Montboud'chou à Montboucher sur Jabron
- rapport d'activité 2014 du délégataire de la crèche des Portes de Provence à Montélimar
- rapport d'activité 2014 du délégataire de la crèche Nord à La Coucourde
- rapport d'activité 2014 du délégataire de l'accueil de loisirs de Saulce sur Rhône
- rapport d'activité 2014 du délégataire des transports urbains
- rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de Montélimar-Sésame
- rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne
- rapport d'activité 2014 du délégataire de l'assainissement
- rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de Montélimar-Sésame
- rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

La Commission s'est réunie le 3 mars 2015 et le 5 octobre 2015 sous la présidence de Monsieur Louis MERLE. Elle a examiné respectivement les documents suivants et a émis un avis favorable :

- projet de délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Montboud'chou à Montboucher
- projet de délégation de service public pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement et des activités périscolaires de Saulce sur Rhône
- projet de délégation de service public pour la gestion de la crèche du Nord à La Coucourde.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu les procès-verbaux de la CCSPL des 3 mars, 4 juin et 5 octobre 2015,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2015.

Monsieur le Président :

"La délibération suivante concerne le rapport d'activité 2015 de notre Agglomération. Comme chaque année, je vais vous le présenter. Vous avez eu un document qui reprend ce rapport d'activité.

C'est d'abord l'occasion pour moi de remercier l'ensemble des Vice-présidents, des membres du bureau et l'ensemble des conseillers communautaires pour leur implication tout au long de l'année dans les commissions et sur l'ensemble des dossiers. Je veux également remercier l'ensemble des équipes pour leur investissement dans la réalisation des objectifs que nous avons mis dans notre projet de territoire qui a été adopté début 2015.

Ce sont un peu plus de 500 agents représentant 380 équivalents temps pleins qui œuvrent au quotidien dans les 42 bâtiments de l'Agglomération. Je profite de cette séance pour saluer et souhaiter la bienvenue à Maryline GARDNER, notre nouvelle Directrice générale des services, qui participe ce soir à son premier Conseil communautaire.

Le rapport est aussi l'occasion pour moi de rappeler nos priorités dont l'économie est la première que nous avons indiquée dans notre projet de territoire."

7.2 – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE MONTELIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Franck REYNIER

En application de l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire, accompagné du Compte Administratif¹ arrêté par l'organe délibérant.

Ce bilan permet de retracer l'activité de la collectivité.

Il doit être ensuite adressé, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune pour faire l'objet d'une communication au sein des différents Conseils Municipaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-39,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

M. Henri FAUQUÉ :

"Merci, Monsieur le Président. Vous avez justement rappelé, ce que vous nous dites très souvent dans cette enceinte ou ailleurs, que la priorité de l'action de l'Agglomération était le développement économique et l'emploi. Je partage tout à fait cet axiome, mais il faut passer de la généralité aux réalités. Quelles sont-elles ? Je m'en suis entretenu et j'ai donné mon point de vue lors du bureau du 12 avril : en matière de développement économique, notre Conseil communautaire par délibération, sur votre proposition, a supprimé l'aide à l'immobilier lorsque les entrepreneurs créent des emplois. J'ai donc eu un échange de courriels avec vos services et le dernier avec vous-même pour m'entendre simplement répéter que l'Agglomération de Montélimar supprimait toute aide à l'économie, aide que j'avais mise en place, par délégation de vous-même lorsque j'ai été l'éphémère Vice-président d'une partie de l'économie de notre Agglomération.

Je vous ai écrit à six reprises. La dernière lettre date du 30 mai. Je me permets de vous la rappeler puisqu'à part une réponse en quatre lignes à une de mes interventions par Madame la Directrice de l'économie, je n'ai reçu aucune autre réponse, ce qui est un signe de la méthode de gouvernance que vous appliquez dans cette Agglomération.

Ma dernière lettre est la suivante, je tiens à ce que tout le monde en prenne connaissance : « Monsieur le Président, je fais suite à mes récents échanges avec Madame la Directrice de la Maison de l'économie et notamment son courriel du 27 mai dernier par lequel elle me confirme les propos que vous avez tenus en bureau de l'Agglomération le 11 avril, à savoir que l'Agglomération n'intervient pas en matière d'aide à l'implantation d'entreprises. » Le paragraphe suivant est important puisque vous êtes parlementaire : « Je vous rappelle que les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

¹ Voté le 21 mars 2016 par délibération n° 1.1

attribuent aux établissements publics de coopération intercommunale, donc aux Agglomérations, depuis le 1^{er} janvier 2016 une compétence de plein droit en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. Ces aides peuvent, par ailleurs, lorsqu'elles existent, ce qui n'est pas le cas dans notre Agglomération, faire l'objet d'un complément d'aide par la Région. »

J'écrivais donc à propos d'un projet qui est en cours de discussion et qui est très avancé sur la commune de Saulce pour créer 50 emplois dans une unité de production, et pas de logistique, de production, ce qui permet d'employer des personnes mieux formées et dans la durabilité. Aujourd'hui, il n'est ni possible d'avoir des aides de l'Agglomération de Montélimar parce que vous avez, sur proposition de Monsieur le Président, supprimé l'aide qui existait, ni possible d'avoir des aides de la Région parce que la nouvelle organisation de la Région issue des dernières élections a supprimé les aides qui existaient au préalable et n'a pas mis en place, à ce jour, un nouveau système d'aides. Parler d'aides est une chose, mettre en place des moyens financiers et des règles pour financer la création d'entreprises à travers l'aide à l'immobilier en fonction du nombre d'emplois créés est une autre chose.

Je conclus donc ma lettre en vous disant, Monsieur le Président : « Il me semble très étonnant que l'Agglomération se dispense de mettre en œuvre un dispositif d'aides permettant de fixer l'implantation d'entreprises nouvelles sur son territoire... » Je rappelle que ce type d'aides concernait essentiellement les villages et pas la ville centre. Peut-être que ceci explique cela, mais probablement vais-je trop loin dans mes réflexions. Je reprends : « ... de nature à contribuer à son expansion économique et également à celle de la Région tant en termes d'emplois que de ressources financières." Je vous demande donc de bien vouloir me préciser à nouveau la politique que vous comptez mettre en œuvre pour la création d'emplois dans l'Agglomération et dans les villages qui permettra, si l'Agglomération prend une décision en ce sens, de bénéficier des nouvelles dispositions que ne manqueront pas de prendre, j'en suis certain, le nouvel exécutif et le nouveau Conseil Régional. Merci de votre attention. »

Monsieur le Président :

"Merci pour votre question, M. FAUQUÉ, qui cible surtout l'aide à l'immobilier d'entreprises qui est un volet de l'accompagnement et de la politique économique. D'ailleurs, à un moment, l'Agglomération l'a mis en œuvre avec peu de résultats et de succès puisqu'un seul dossier a été présenté sur Saulce."

M. Henri FAUQUÉ :

"Deux dossiers, le laboratoire Richard et la manufacture."

Monsieur le Président :

"Une seule commune, pardonnez-moi, vous avez raison, la commune de Saulce."

Je pensais que vous aviez fini, je vais donc vous écouter si vous avez des choses à rajouter. M. FAUQUÉ, nous pouvons être en désaccord sans nécessairement être agressifs et méprisants envers les autres. Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale ! Ce soir, avez-vous entendu des propos désobligeants à votre endroit ? Je ne le pense pas."

M. Henri FAUQUÉ :

"Certains, oui."

Monsieur le Président :

"Je vais essayer de répondre, vous lirez le compte rendu et peut-être aurez-vous l'esprit plus clair."

Le volet du développement économique qui concerne l'aide à l'immobilier d'entreprises a été peu utilisé sur notre Agglomération. Il l'a été par une seule commune, la vôtre, et nous avons donc décidé de ne pas poursuivre ce type d'aide.

La politique globale que mène notre Agglomération est une politique d'accompagnement aux investisseurs. Cet accompagnement est réalisé auprès des entreprises existantes avec un accompagnement par la SPL et les services économiques. Il peut porter sur le montage de dossiers, sur l'instruction des permis de construire, sur des demandes de subventions pouvant être octroyées et également la promotion et la prospection pour notre territoire pour que des entreprises puissent venir s'y installer. Pour que cela soit le plus efficace possible en 2015, nous avons mis en œuvre la Maison de l'économie qui regroupe l'ensemble des services qui sont à la fois ceux de la SPL et ceux de l'Agglomération pour que nous puissions être au plus près des attentes du monde économique. La loi NOTRe a apporté des évolutions. Effectivement, sur l'aide à l'immobilier d'entreprises, il y a la possibilité pour les communes de mettre en œuvre ces dispositifs. En revanche, il est aussi précisé dans la loi NOTRe que ceci peut se faire en accompagnement avec le département ou la région.

Il ne vous a pas échappé, et vous l'avez rappelé, que des exécutifs ont été mis en place voici peu de temps. Au niveau du département, je vais bientôt rencontrer le Président LABAUNE pour évoquer la cohérence et la coopération qui pourraient être mises en œuvre sur ce type de dispositif. La Région travaille, elle aussi, sur ces questions. Aujourd'hui, je vous confirme qu'il n'y a toujours pas d'aides à l'immobilier d'entreprises, mais cela ne concerne uniquement que quelques dossiers et ce n'est pas dans les projets immédiats de notre Agglomération."

M. Henri FAUQUÉ :

"Puis-je prendre la parole ?"

Monsieur le Président :

"Bien sûr."

M. Henri FAUQUÉ :

"Merci, Monsieur le Président. Avec votre autorisation, ce n'est pas moi qui vais répondre, c'est M. LANFRAY. Ce dernier a dit lors de l'inauguration de KFC qu'à cause de la loi NOTRe, les départements ne pouvaient plus intervenir. Il avait raison, mais vous venez de dire le contraire."

Monsieur le Président :

"Oui, parce que ce que je dis est juste."

M. Henri FAUQUÉ :

"Laissez-moi terminer, c'était une polémique ! J'admets que vous m'interrompiez, allez-y !"

Monsieur le Président :

"Merci, M. FAUQUÉ, vous êtes trop généreux. Je vous redis, parce que vous n'avez pas dû entendre ce que je viens d'expliquer."

Il y a possibilité pour les Agglomérations de conventionner avec les départements et avec les régions et je vous ai dit également que je rencontrais prochainement le Président Patrick LABAUNE avec son Vice-Président en charge de l'économie, Laurent LANFRAY, pour que nous puissions voir quelles étaient les modalités possibles. Je vous ai répondu précisément."

M. Henri FAUQUÉ :

"Monsieur le Président, je vais vous indiquer quelle est la modalité la plus simple aujourd'hui : la loi NOTRe dit explicitement que la compétence économique est à deux niveaux : d'une part, au niveau des communes ou rassemblées en Agglomération ou en EPCI et, d'autre part, au niveau des régions. C'est donc avec Monsieur le Président de la Région qu'il faut prioritairement engager ce débat. Il est bien dit que ce n'est plus le rôle premier des départements en la matière."

Monsieur le Président :

"Merci pour vos conseils d'organisation, M. FAUQUÉ, mais je vous redis que je vais rencontrer à la fois le Président du Conseil départemental parce qu'il y a la possibilité pour les départements de continuer à avoir une action économique et j'aurai l'occasion de vous le présenter lors d'un prochain Conseil communautaire. Je vous redis également que je suis en discussion à la fois avec Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région, et également avec Martial SADDIER, Vice-Président en charge de ce volet. Voici les éléments de réponse que je peux vous apporter par rapport à cette question."

M. Henri FAUQUÉ :

"Je conclurai en une phrase : pour l'entreprise actuelle susceptible de s'installer dans les mois qui viennent à Saulce, il y aura zéro."

Monsieur le Président :

"Comme cela est le cas depuis maintenant un certain temps sur l'Agglomération."

M. Henri FAUQUÉ :

"Depuis le changement de majorité à certains endroits ! Merci."

Monsieur le Président :

"Non. Dans le règlement de notre Agglomération, cela fait plusieurs années que nous avons arrêté d'accompagner l'aide à l'immobilier d'entreprises, ce que vous avez rappelé tout à l'heure."

Mme Catherine COUTARD :

"Le rapport d'activité met en avant les éléments dont vous avez le sentiment qu'ils sont positifs pour notre territoire. À mon sens, je ne le trouve pas assez détaillé et pas assez fouillé dans le sens justement de l'explicitation de ces succès ou de ces éventuelles difficultés si nous acceptons d'en reconnaître."

"En effet, il est essentiellement fait de chiffres et assez peu d'éléments de politique publique. Par exemple, sur la question de la culture, nous pourrions avoir des ambitions et des enjeux culturels importants pour le territoire et chaque année faire le point sur leur évolution et pas seulement sur le nombre de places vendues dans tel ou tel établissement."

"De même sur les chiffres, les éléments ne sont en général pas forcément complets. Deux fois sur trois, le chiffre n'est comparé ni à une moyenne d'autres villes ou d'agglomérations de la même importance ni à celui de l'année précédente. Une fois sur trois, nous avons la comparaison avec l'année précédente. Sur certains aspects, nous ne savons pas très bien pourquoi on nous cite l'année précédente et sur d'autres pas. Peut-être abusais-je en disant que l'on ne cite que ceux en progression et non les autres, mais ce rapport mériterait, à la fois sur la partie chiffrée avec une manière de regarder les choses sur plusieurs années et sur la partie non chiffrée en citant"

nos objectifs de politique publique, de nourrir un vrai débat sur l'évolution de notre projet de territoire.

Dernière chose, dans ce rapport d'activité 2015, il y a une grande absente ou un grand absent, je ne sais pas comment le dire, mais puisque c'était la priorité numéro un de notre projet de territoire, peut-être pouvez-vous nous dire où nous en sommes de la très fameuse gare d'Allan ?"

Monsieur le Président :

"Vous trouvez qu'il n'y a pas assez d'éléments politiques. Je l'ai dit dans mon intervention, mais je vais le rappeler. Notre méthode de travail est d'avoir, de manière partagée, défini un projet de territoire qui est notre feuille de route sur le mandat. C'est l'engagement sur les projets et les priorités que nous avons fixés. Je n'y suis pas revenu, j'ai uniquement rappelé que nous le mettions en œuvre. Les documents existent, référez-y vous. Tous les projets prévus sont indiqués : sur l'assainissement, la culture, la petite enfance, la mise en place du périscolaire, des rythmes scolaires, etc. Tout est conforme au plan de marche qui est celui de notre projet de territoire. Vous avez raison, je n'y suis pas revenu parce que j'ai considéré que l'ensemble de ces éléments était à disposition des conseillers communautaires et que notre projet politique me semblait être clairement affiché.

Concernant le dossier de la gare d'Allan auquel vous êtes très attentive, je n'irai pas jusqu'à dire que vous le soutenez, le Président de la Région du nouvel exécutif, par rapport à son prédécesseur, s'est prononcé comme y étant favorable. Le Président du département de la Drôme, Patrick LABAUNE, a également rappelé son soutien et son engagement financier, notre Agglomération également. Je discute actuellement avec nos voisins ardéchois qui soutiennent le projet, mais qui, pour l'instant, ne se sont pas engagés financièrement à apporter leur contribution. Lorsque l'on voit les 600 000 visiteurs annuels sur l'espace de restitution de la grotte Chauvet, je pense qu'il est de l'intérêt du bassin économique et touristique ardéchois de disposer dans les meilleurs délais de cet équipement. J'espère qu'ils vont pouvoir faire évoluer cette décision.

En revanche, j'ai des inquiétudes légitimes lorsque je vois les décisions qui viennent d'être prises par le gouvernement et qui remettent en cause complètement le plan de modernisation et de compétitivité de la SNCF, ce qui aujourd'hui pose question au Président PEPY. Des études d'impact doivent être réalisées. La situation financière de RFF avec 55 milliards de dettes doit être intégrée dans les comptes de la SNCF. Ces sujets font qu'aujourd'hui la validation politique existe, mais que le contexte économique et politique au niveau national apporte des zones d'inquiétude. Ma détermination n'en est que plus forte et je vais continuer à travailler pour ce projet indispensable au territoire.

Vous voyez les mouvements de grève depuis trois semaines où les trains qui doivent partir ou s'arrêter en gare de Montélimar sont systématiquement supprimés. Les voyageurs doivent se déporter soit sur Valence TGV, soit sur Avignon. Je n'ai pas envie que les habitants de notre territoire vivent durablement de telles situations et je réaffirme mon soutien, mon engagement et ma détermination pour que cette gare à Allan puisse se réaliser."

Mme Catherine COUTARD :

"Nous attendrons donc avec intérêt les délibérations du Conseil départemental et du Conseil régional indiquant la hauteur financière à laquelle ils sont prêts à s'engager sur ce projet pour continuer à croire en ces promesses.

Pour expliquer ce que je veux dire, j'ai cité la culture, mais cela n'a pas eu l'air d'évoquer quelque chose, je peux également reprendre l'économie. Ce n'est pas en invitant, même si c'est convivial, fort sympathique, etc., les chefs d'entreprise à une paëlla annuelle que l'on aide au développement économique. Jusqu'à l'année dernière, nous n'avions pas eu le bonheur d'être

invités, nous le sommes depuis. Espérons que nous le serons pour l'année à venir ! Je n'ai donc qu'une seule expérience, mais je n'ai pas le sentiment que ce soit dans ce lieu que se créent les relations professionnelles nécessaires à la dynamisation de notre territoire.

En revanche, indéniablement, le travail de soutien aux entreprises passe par un certain nombre d'outils. Vous évoquiez tout à l'heure la difficulté à trouver des banques disposées à prêter. Je m'étonnais d'ailleurs qu'un territoire comme le nôtre, aussi dynamique, ait des difficultés à emprunter pour la SPL. Ce qui est vrai pour notre collectivité l'est encore plus pour les entreprises. L'aide à l'immobilier d'entreprises, pour reprendre l'exemple qui a été évoqué, est un des outils fort intéressants pour aider les entreprises à démarrer parce qu'elles n'arrivent pas non plus à obtenir des emprunts.

La pépinière, nous en créons une, met des bâtiments en location ou de l'aide directe, tout cela sont des outils à disposition. Si nous renonçons à l'aide directe, peut-être pouvons-nous imaginer une aide indirecte, des mises à disposition de locaux, etc. La question de l'immobilier d'entreprises n'est pas une question que nous pouvons rayer de l'arsenal de nos outils pour aider les entreprises. Alors que je pense, même s'il n'est pas certain que cela pèse sur notre budget, que la paëlla y aide.

Cela étant, j'en parle parce que sur les outils d'aide à l'implantation d'entreprises, aux croisements des savoir-faire, à l'aide à l'innovation sur notre territoire, nous n'avons aucune ligne, mais que sur les petits déjeuners et la paëlla, nous avons quatre lignes. C'est ce que je veux expliquer lorsque je dis que le document qui nous est remis ne nous permet pas d'apprécier les choses. Il en est de même sur les chiffres. Dans ce chapitre, on nous indique le nombre d'entreprises créées et celui de l'année dernière puisque le nombre d'entreprises est supérieur. S'il avait été inférieur, nous ne l'aurions pas eu. On nous donne les chiffres, mais on ne nous dit pas combien, dans le même temps, d'entreprises ont fermé pour avoir un solde net, ce qui est aussi important pour apprécier.

Je pense qu'on ne nous prend pas au sérieux lorsque l'on nous donne un certain nombre d'éléments. Je le dis gentiment, un peu plus fermement, mais il faut vraiment prendre au sérieux ce Conseil communautaire ainsi que ses membres et leur donner les éléments du débat."

Monsieur le Président :

"Merci pour ce ton un peu donneur en leçon, Mme COUTARD, mais je vais me permettre de vous répondre."

Mme Catherine COUTARD :

"L'arrogance est quelque chose que vous connaissez bien et le côté donneur de leçons, vous me le servez à chaque fois. J'ai commencé autrement. Vous dites que vous n'insultez pas, mais vous passez votre temps à faire des remarques désagréables. Je vous propose de nous passer de ce commentaire."

Monsieur le Président :

"Je ne vais pas m'en passer du tout, bien au contraire."

Mme Catherine COUTARD :

"Répondez sur le fond et non sur la forme."

Monsieur le Président :

"Je suis libre de vous répondre comme je l'entends, Mme COUTARD ! Je vais y venir, mais lorsque vous dénigrez systématiquement toutes les politiques économiques menées et que vous

réduisez à ce que notre politique économique soit une joyeuse paëlla, avec des chefs d'entreprise, qui ne produit rien, excusez-moi vous êtes dans la caricature et permettez-moi de vous dire que je ne trouve pas cela au niveau des enjeux de notre territoire, au niveau du respect que nous devons aux chefs d'entreprise et aux investisseurs de ce territoire et pas au niveau non plus de la souffrance de ceux qui n'ont pas accès à l'emploi et pour qui nous devons réaliser beaucoup de choses.

Vous avez juste oublié de rappeler la politique ambitieuse que mène l'Agglomération : la création des zones d'activités qui a généré des investissements importants et qui a permis d'accueillir des entreprises telles que WURTH, AMAZON, EASYDIS, et KFC qui apparemment déplaît à M. FAUQUÉ. Tous ces investisseurs qui ont pu venir sur notre territoire, réaliser des investissements et créer de l'emploi, ils l'ont fait parce qu'ils l'ont fait en confiance. Je suis convaincu, c'était l'objectif de la Maison de l'économie, qu'il faut des moments d'échange, de partage et de mise en relation entre les différents acteurs économiques. Je suis Maire depuis 15 ans, je préside cette intercommunalité depuis la même durée et nous avons systématiquement mis en place ce climat de confiance important. Je ne peux pas laisser penser et commenter que la politique économique de l'Agglomération se résumerait à un petit-déjeuner et à une paëlla. C'est le lien qui doit exister entre les différents acteurs économiques.

Par contre, l'ambition et l'audace de notre territoire, c'est d'avoir créé des zones d'activité, d'avoir investi, d'avoir permis l'accueil de ces entreprises et d'avoir réuni toutes les conditions pour que celles et ceux qui investissent trouvent les ressources humaines nécessaires à leurs entreprises. Il faut que celles et ceux qui vont vivre sur nos territoires aient une politique de petite enfance, au niveau de nos écoles, de nos collèges et de nos lycées, une politique de santé et une politique culturelle, que tout cela soit un développement harmonieux et que des investisseurs aient envie de venir sur notre territoire et de continuer à y investir. C'est la réussite qui fait celle de Montélimar, au sens Agglomération, avec une croissance démographique vérifiée sur l'ensemble de nos territoires et avec des installations d'entreprises qui même en période économique difficile continuent à se poursuivre. Je souhaiterais que le rythme soit plus soutenu que ce soit au niveau de l'immobilier, des permis de construire ou des installations, mais j'ai beaucoup de respect pour celles et ceux qui nous font confiance et investissent sur ce territoire.

Je ne peux pas vous laisser dire, de la manière dont vous venez de le faire, qu'il n'y a pas de politique économique et qu'elle laisserait d'un revers de main certaines parties. Tout à l'heure, j'ai dit que l'immobilier d'entreprises était une réflexion que nous menions. Laissez-nous le temps de réfléchir au nouveau dispositif avec les partenaires en place et proposer des solutions. Il faut une palette et un éventail de réponses qui soient les plus larges possible. Je ne pense pas qu'il soit utile pour notre Agglomération et notre territoire d'avoir des propos aussi caricaturés que vous le faites et il faut que nous puissions sortir de ces débats. C'est en tout cas ce que souhaitent les décideurs et les acteurs économiques. Je ne pense pas qu'ils soient intéressés par le niveau de ces petites phrases que vous nous servez ce soir."

Mme Catherine COUTARD :

"Je n'ai servi aucune petite phrase, j'ai indiqué et parlé du contenu du rapport en disant que je considérais qu'il n'était pas à la hauteur du débat que nous devions mener. Je n'ai pas dit que votre politique économique se résumait à une paëlla, mais que dans votre rapport les lignes consacrées à ces deux événements étaient bien supérieures à celles que vous avez évoquées oralement et qui auraient mérité d'être dans le rapport. C'est ma remarque et votre intervention y donne sens. Il serait bien que le rapport qui est remis au Conseil communautaire soit un rapport à la fois de fond sur les politiques menées et les chiffres qui extrêmement sérieusement donnent à chaque conseiller communautaire chaque année le sentiment d'être pris au sérieux. N'y voyez pas une leçon donnée, c'est une réclamation de conseillère communautaire qui tient à simplement exercer le mandat qui lui a été confié, comme celui de tous, par les électeurs.

Cette question n'est pas le fond du débat. Si nous devons avoir le fond du débat sur la politique économique, nous pourrions reconnaître ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, mais il y a aussi des chiffres que l'on met sous le tapis y compris un taux de chômage, comme vous le savez, toujours supérieur aux moyennes départementales et régionales sur notre Agglomération et notre bassin de vie.

C'est ce que je voulais dire, je parlais du rapport. J'insiste, puisque visiblement vous ne m'avez pas comprise, je me permets d'insister pour vous dire que je parlais du rapport et j'invitais simplement à ce qu'on y mette plus de choses concrètes sur l'activité et d'éléments qui nous permettent d'une année sur l'autre de juger de l'avancée des actions."

Monsieur le Président :

"Merci pour ces précisions."

M. Alain CSIKEL :

"Il me manque juste une chose dans ce rapport, c'est l'efficacité de toutes les actions politiques mises en œuvre. Nous parlions en particulier du taux de chômage, mais il n'y a pas de chiffres. Sait-on par exemple combien de chômeurs en moins nous avons eus dans l'Agglomération cette année ? Il serait intéressant que nous puissions faire des comparaisons chiffrées à ce niveau. Merci."

Monsieur le Président :

"Vous me donnez l'occasion de le rappeler. Il est vrai que les bassins de vie traités par l'INSEE ne couvrent pas que le territoire de l'Agglomération, mais nos voisins Ardéchois, les bassins du Teil, de Nyons. Aujourd'hui, nous ne disposons pas de statistiques liées à notre Agglomération. Cela est bien dommage parce que chacun reconnaît le dynamisme de notre territoire et le nombre important d'activités créées. J'aimerais pouvoir vous répondre, mais les services concernés ne fournissent pas de statistiques à l'échelle de notre Agglomération."

M. Serge CHASTAN :

"Contrairement à ce que Catherine a pu dire, des chiffres parlent dans ce rapport. J'en veux pour preuve le point sur la culture où je suis assez surpris de la baisse des entrées scolaires aux spectacles : moins 37 % sur une année. Est-ce lié au manque d'appétence des enseignants pour les spectacles proposés ? Est-ce un choix de diminuer l'offre de programmation pour des raisons budgétaires ou autres ? 37 % de baisse des scolaires pour une seule année est énorme. Avez-vous une explication ?"

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Ma réponse est très simple : oui, il y a cette baisse très importante qui est un effet induit des conséquences de la loi de refondation de l'école et de l'organisation de la semaine scolaire. Effectivement, le mercredi, il est difficile d'avoir des gosses qui viennent au spectacle. Ma réponse est très technique, mais malheureusement très simple."

Monsieur le Président :

"J'ajouterai un deuxième élément cumulatif au précédent. Sur le début 2016, suite aux attentats perpétrés dans notre pays, de nombreux déplacements et manifestations ont été annulés."

M. Serge CHASTAN :

"Autant je souscris à l'explication que vous me donnez, mais quant à celle d'André-Bernard ORSET, je suis un peu dubitatif parce que les spectacles pour les scolaires n'ont pas forcément

lieu le mercredi, loin de là. Ils ont lieu les jours scolaires et je ne pense pas qu'il n'y ait qu'une programmation le mercredi matin en spectacles scolaires sur l'Agglomération."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Pour connaître le milieu enseignant, dans la mesure où les horaires consacrés aux disciplines dites fondamentales sont réduits, cela donne moins l'envie et l'occasion d'aller au spectacle. C'est une réponse que m'ont donnée les enseignants."

M. Régis QUANQUIN :

"J'ai vu que la réalisation d'une Véloroute Voie Verte de 4 kilomètres sur le long du Jabron avait été commencée. J'aurais aimé que nous puissions avoir, comme sur d'autres paragraphes, une perspective sur 2016 pour l'Agglomération. Avez-vous des éléments de réponse ?"

Monsieur le Président :

"Une enquête publique est en cours. C'est inscrit dans notre projet de territoire et nous allons le dérouler."

M. Régis QUANQUIN :

"Ce qui est dans l'enquête publique est très clair, mais n'avons-nous pas plus d'éléments sur l'engagement de l'Agglomération ?"

Monsieur le Président :

"Je ne comprends pas votre question."

M. Régis QUANQUIN :

"Il n'y a pas que la réalisation de cette Véloroute Voie Verte, l'Agglomération en est-elle partie prenante ?"

Monsieur le Président :

"Nous sommes co-financeurs, bien sûr."

M. Régis QUANQUIN :

"Quel est le projet ?"

Monsieur le Président :

"C'est le syndicat mixte du bassin de Jabron Roubion qui porte le projet Véloroute Voie Verte et nous participons financièrement à sa réalisation."

M. Régis QUANQUIN :

"Aucun projet n'est en cours ?"

Monsieur le Président :

"Le projet Véloroute Voie Verte est en cours. L'enquête publique se déroule sur la partie qui va jusqu'à La Bâtie-Rolland et le porteur de cette réalisation est le syndicat mixte."

Mme Catherine COUTARD :

"Autrement dit, avez-vous une demande de subvention pour la suite ?"

Monsieur le Président :

"Nous le faisons par tranches."

M. Serge CHASTAN :

"Sur un aspect technique, cette voie verte, va-t-elle être bitumée ou pas ? De nombreux riverains le long du Jabron sont très inquiets par l'arrivée du bitume sur la voie. Je suis désolé, je la fréquente cinq fois par semaine."

Monsieur le Président :

"M. CHASTAN, sur ce rapport d'activité, il est difficile de rentrer dans le détail de l'ensemble des opérations. Je comprends votre intérêt et votre inquiétude par rapport au bitume, mais dans les différentes commissions de l'Agglomération, nous travaillons sur ces projets. N'hésitez pas à venir."

7.3 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU DELEGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL MONTBOUD'CHOU A MONTBOUCHER SUR JABRON

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EOVI Services et Soins assure la gestion de la structure multi accueil Montboud'chou et a produit le rapport d'activité 2015 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 01 janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Montboud'chou à Montboucher sur Jabron.

7.4 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU DELEGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL PORTES DE PROVENCE A MONTELMAR

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EOVI Services et Soins assure la gestion de la structure multi accueil Portes de Provence et a produit le rapport d'activité 2015 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 01 août 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Portes de Provence à Montélimar.

7.5 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU DELEGATAIRE DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE LA COUCOURDE

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Société EОВI Services et Soins assure la gestion de la structure multi accueil de La Coucourde et a produit le rapport d'activité 2015 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 01 janvier 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de la structure multi-accueil de La Coucourde.

7.6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU DELEGATAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAULCE SUR RHONE

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

L'Association Familles Rurales assure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saulce sur Rhône et a produit le rapport d'activité 2015 relatif à la délégation de service public dont elle est titulaire depuis le 1er juillet 2012.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2016,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saulce sur Rhône.

7.7 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La délégation de service public de l'assainissement, assurée par la SDEI, a été transférée au 1er janvier 2010 à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

La SDEI, dénommée aujourd'hui SUEZ Environnement, a produit le rapport d'activité 2015 relatif à la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 mai 2016,

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire de service public pour la gestion du service public de l'assainissement.

Mme Catherine COUTARD :

"J'ai une brève question, mais si vous ne pouvez pas y répondre, cela peut être en décalage. Dans le rapport, il y a toute une série de stations qui sont plus que régulièrement en surcapacité, Cléon, Charols, La Laupie, etc. avec des problèmes réguliers. En revanche, dans les propositions, je n'ai pas trouvé de solutions immédiates, à part l'histoire d'un meilleur calcul pour Cléon que nous avons évoqué dans le rapport précédent. Pourriez-vous à l'occasion nous faire passer les pistes de réflexion ?"

M. Bernard DEVILLE :

"Pour Charols, la discussion est en cours pour la faisabilité au niveau des études qui devront être lancées avant la fin du mandat et les travaux seront probablement réalisés lors du prochain mandat. Concernant La Laupie, il y a un projet, pas pour ce mandat je crois, de raccordement au réseau de Sauzet-Saint-Marcel / STEP de Montélimar parce qu'il y a énormément d'eaux parasites dans les réseaux de La Laupie."

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

Mme Catherine COUTARD :

"Je voudrais attirer l'attention du Conseil communautaire sur la décision 2016.05.45D qui est donc l'avant-dernière du dossier. Cette décision comprend le recours à un avocat à l'encontre d'un recours que nous avons déposé devant le tribunal administratif, M. FAUQUÉ et moi-même. Ce recours a été déposé comme c'est indiqué dans la délibération pour excès de pouvoir, mais également et surtout pour fraude. Je trouve dommage que cette partie ait été supprimée."

En droit administratif, une fraude est un acte qui a été réalisé en utilisant des moyens déloyaux destinés à surprendre un consentement. En relisant le compte rendu du Conseil communautaire qui a amené à la décision sur la création de la ZAC de l'Envol, nous estimons que les propos du Président ont été à même de tromper les conseillers communautaires et que, de ce fait, la décision a été prise par fraude."

Si le tribunal administratif retient cette argumentation, de jurisprudence constante, la délibération n'existe pas et surtout, elle n'a jamais existé, c'est-à-dire que l'aménageur retenu, quoi qu'il ait engagé et quoi qu'il ait fait, c'est comme s'il l'avait fait sans permis de construire, sans engagement et par conséquent, il ne peut demander aucun dédommagement à notre collectivité. C'est dans cette mesure également que l'on peut s'extraire du délai des deux mois qui tient pour toute contestation de décision. En matière de fraude, il n'y a pas de délai de prescription."

Par conséquent, je pense que c'est une question sérieuse. Je ne crois pas que M. FAUQUÉ et moi-même soyons dangereusement isolés. Vous me permettez de citer deux anciens conseillers communautaires qui ont eux-mêmes indiqué leur profil et seulement deux puisque j'en connais d'autres : Anne-Marie RÈME-PIC a fait un communiqué de presse pour indiquer son soutien à notre démarche. Je ne vous lirai pas la totalité de ce communiqué, mais juste une phrase. Elle dit « Nous avons en 2013 bien compris que la SODEC voulait faire cette galerie marchande, mais j'ai fait confiance sur ce point à Franck REYNIER qui semblait déterminé dans son refus d'une galerie marchande au nord. J'ai pensé sans doute naïvement qu'un président ne peut pas

mentir délibérément à ses collègues pour faciliter leur vote positif. » Le deuxième ex-conseiller communautaire qui s'étonne est Christian MANDRIN, ancien maire de Châteauneuf-du-Rhône, qui a à peu près dit les mêmes choses dans la presse. Je ne peux pas en dire plus parce que ceux qui se souviennent du Conseil communautaire précédent se souviendront que Christian MANDRIN n'a absolument aucune affinité avec moi et que nous nous sommes déjà pris de bec un certain nombre de fois. Nous ne pouvons donc pas le soupçonner d'avoir fait cette déclaration pour plaire à Catherine COUTARD.

Par conséquent, notre démarche est sérieuse. Elle est motivée par un souci de démocratie, par un souci qui fait que nous avons déjà fait condamner le Maire de Montélimar pour défaut d'information sur un dossier. Aujourd'hui, c'est pour même pire qu'un défaut d'information, c'est pour mensonge. Pourquoi faisons-nous cela, pour embêter le monde ? Non, parce que nous prenons la démocratie au sérieux et parce qu'ici, comme ailleurs, être élu donne des droits certes, mais surtout beaucoup de devoirs au service du bien commun."

Monsieur le Président :

"Parmi les droits élémentaires, il y a celui de laisser la justice se dérouler. Merci pour tout votre argumentaire, je n'en n'apporterai pour ma part aucun, j'ai confiance en notre justice et je la laisserai trancher sur le sujet que vous venez d'aborder."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.